

# Déni et non-dits

**25 ans de mensonges et de silences complices  
sur la France et le génocide  
des Tutsis du Rwanda**



Avril 2019

## Déni et non-dits

### **25 ans de mensonges et de silences complices sur la France et le génocide des Tutsis du Rwanda**

Rapport de l'association Survie, coordonné par Julien Allaire, Martin David, Patrice Garesio  
Paris, avril 2019.



Créée il y a plus de 30 ans, l'association Survie décrypte l'actualité franco-africaine et se mobilise contre la Françafrique, qu'elle a fait connaître. Elle compte plus de 1300 adhérent.e.s et une vingtaine de groupes locaux partout en France.

<http://survie.org>

Twitter : @Survie - facebook : @surviefrance

(+33)9.53.14.49.74 - [contact@survie.org](mailto:contact@survie.org)

21 ter rue Voltaire, 75011 Paris


## Regarder l'histoire en face

25 ans après le génocide des Tutsis du Rwanda, l'évidence semble toujours contestée : certains responsables militaires et politiques français continuent de nier que l'État français s'est rendu complice des génocidaires, avant, pendant et après l'extermination systématique et planifiée de 800 000 à 1 million de personnes. Ce déni est insupportable car il prolonge le crime en imprégnant de sa propagande l'imaginaire collectif des Français.

Ce rapport rassemble 25 documents – parmi de nombreux autres, tous concordants – démontrant cette complicité de génocide et nomme 6 responsables français de l'époque. Ces documents sont aujourd'hui publics, grâce au travail de recherche réalisé depuis 25 ans par la Mission d'information parlementaire (MIP) de 1998, des journalistes, des historiens et des associations. Révélés parfois au compte-gouttes voire de façon quasi-confidentielle, leur assemblage donne une vue d'ensemble, hélas cohérente et probante, du rôle de la France avant, pendant et après le génocide. Une galerie de portraits présente les principaux responsables de l'époque qui à ce jour n'ont jamais eu à répondre de leurs actes ou de leurs décisions. Tous gravitaient autour du pouvoir suprême du président de la République. François Mitterrand n'est plus là pour s'expliquer sur les arbitrages effectués au sommet de l'État, mais ces six responsables-là peuvent encore livrer des secrets : jusqu'à présent, ils se taisent ou mentent.

A partir des années 1970, la France a exercé une influence croissante sur le pays des mille collines. Depuis un accord de coopération de gendarmerie signé en 1975 avec le gouvernement ségrégationniste de Juvénal Habyarimana, les militaires et conseillers français ont eu un poids grandissant sur les décisions du régime. Ce mouvement s'est accéléré à partir de 1990 et des premières attaques du Front Patriotique Rwandais (FPR), mouvement armé constitué principalement de Tutsis en exil. A Paris, cette offensive depuis l'Ouganda a été considérée comme une menace pour l'Afrique francophone. L'Élysée a donc cherché à défendre à tout prix ce finistère de la Francophonie qu'était le Rwanda, en assurant un soutien inconsidéré aux extrémistes hutus avant, pendant et après le génocide de 1994.

Les documents rassemblés ici montrent que la France a sciemment apporté son appui alors que le projet génocidaire était connu des services français dès 1990. Le fonctionnement de l'appareil d'État français a ensuite permis que des armes, des formateurs et des conseillers français soient fournis aux Forces Armées Rwandaises (FAR) dans leur combat contre le FPR. Les militaires français ont en réalité pris fait et cause pour l'armée rwandaise qu'ils côtoyaient depuis des années et considéré les forces du FPR comme l'ennemi, certains reprenant même le terme d'« inyenzi » (cafards) employé par les génocidaires pour désigner les Tutsis.



L'opération militaire de défense du territoire s'est rapidement muée en une chasse aux Tutsis de « l'intérieur » rappelant le principe de « l'ennemi intérieur » de la doctrine de la guerre révolutionnaire mise au point par les militaires français après la défaite en Indochine et déjà testée lors de la bataille d'Alger en 1957.

Le soutien français continua même après le début du génocide. En dépit des divergences au sommet de l'État en raison de la cohabitation entre la droite et la gauche, les décisions prises ont toujours été dans le même sens : soutien, après le coup d'État, au régime extrémiste hutu en train de commettre un génocide. Le gouvernement français ainsi que la présidence ont même reçu des représentants du régime génocidaire plus d'un mois après le début des tueries, et lui ont fourni une assistance matérielle en livrant des armes.

Même quand le gouvernement génocidaire fut en fuite, l'opération militaire Turquoise, faussement réputée humanitaire, permit aux principaux organisateurs des massacres de se réfugier au Zaïre. Les forces armées et les milices se réorganisèrent dans les camps de réfugiés et initièrent un cycle de déstabilisation de toute la sous-région qui se poursuit aujourd'hui.

25 ans après, la France doit affronter cette histoire en face. Ces 25 documents et ces six portraits, mis bout à bout, doivent amener les citoyens et responsables politiques français à l'évidence : la reconnaissance officielle, par les plus hautes autorités de l'État, du génocide des Tutsis au Rwanda et des soutiens diplomatiques, militaires et économiques apportés aux extrémistes hutus avant et pendant le génocide par les autorités civiles et militaires françaises.

# Repères historiques

- **1920-1930** Mention de l'ethnie sur les cartes d'identité.
- **1959** Massacre de Tutsis
- **1962** Indépendance du Rwanda. Accord de coopération économique France/Rwanda
- **1973** Massacre de Tutsis. Coup d'État d'Habyarimana.
- **1975** Accord franco-rwandais pour la formation de la gendarmerie.
- **1990** Offensive du FPR, début de la guerre (1er octobre). Opération Noroit (4 octobre).
- **1993** Accord de paix d'Arusha
- **1994**
  - **6 avril** Attentat contre l'avion du président Habyarimana et coup d'État du Hutu Power
  - **Nuit du 6 au 7 avril** Début du génocide.
  - **8 avril** Formation du Gouvernement Intérimaire Rwandais (GIR).
  - **9-14 avril** Opération Amaryllis.
  - **21 avril** Effectif de la force MINUAR (ONU) réduit à 270 hommes.
  - **17 mai** Résolution de l'ONU - embargo sur les ventes d'armes au Rwanda.
  - **22 juin - 22 août** Opération Turquoise.
  - **28 juin** La commission des droits de l'Homme de l'ONU conclut au génocide.
  - **27-30 juin** L'armée française laisse sciemment des centaines de Tutsis se faire massacrer à Bisesero
  - **4 juillet** Prise de la capitale, Kigali, par le FPR.
  - **Mi-juillet** Le FPR met fin au génocide par sa victoire militaire
  - **8 novembre** Création par l'ONU du Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR)
- **1995** Dépôt des plaintes contre les présumés génocidaires.
- **1997** Commission d'enquête du Sénat belge.
- **1998** Mission d'information parlementaire en France (MIP).
- **2004** Création de la Commission d'enquête citoyenne (CEC) en France.
- **2004-2005** Plaintes déposées par des victimes tutsies visant des militaires de l'opération Turquoise.
- **2012** Création du pôle judiciaire « génocides et crimes contre l'humanité ». Réorientation de l'enquête sur l'attentat par les juges Trévidic et Poux.
- **2013** Plainte déposée contre Paul Barril pour complicité de génocide.
- **2014** Premier procès d'un présumé génocidaire en France, Pascal Simbikangwa
- **2015** Plainte contre X, visant des responsables politiques et militaires français de 1994, pour complicité de génocide concernant des livraisons d'armes de janvier à juillet 1994 aux génocidaires
- **2016** Confirmation en appel de la condamnation de Pascal Simbikangwa à 25 ans de détention (et rejet en 2018 de son pourvoi en Cassation) ; procès et condamnation en première instance de deux autres génocidaires en France
- **2017** Modification de la loi sur la liberté de la presse de 1881 : la négation, minoration, banalisation de ce génocide désormais reconnu par la justice française est, comme pour les autres génocides, un délit punissable par la loi
- **2018-2019** L'auto-censure des juges d'instruction français dans le dossier Bisesero montre une volonté manifeste d'enterrer le scandale.



# Sommaire

<b>Regarder l'histoire en face.....</b>	<b>3</b>
<b>Repères historiques.....</b>	<b>5</b>
<b>De 1990 à 1993, la France mène une intervention militaire illégale : l'Opération Noroît.....</b>	<b>9</b>
Document 1 : Accord particulier d'assistance militaire du 18 juillet 1975.....	10
Document 2 : Lettre du Général J.-P. Job relative aux missions du Lieutenant-Colonel Chollet, 9 décembre 1998.....	11
Document 3 : Note à l'attention de Monsieur le Président de la République. Objet : situation militaire au Rwanda, 1er juillet 1992.....	13
Document 4 : Note de l'amiral Lanxade à l'attention de Monsieur le Président de la République, 22 avril 1991.....	15
Document 5 : Note du Général Quesnot au Président Mitterrand du 23 février 1993...17	
<b>Dès 1990, l'intention génocidaire est connue des autorités françaises.....</b>	<b>21</b>
Document 6 : Télégramme diplomatique du 24 octobre 1990 signé du colonel Galinié, attaché de défense à Kigali.....	22
<b>Selon une logique raciale, Paris s'engage dans une guerre contre les Tutsis.....</b>	<b>25</b>
Document 7 : Note de l'Amiral Lanxade du 11 octobre 1990 à l'attention du Président de la République : Les « forces tutsies » maintiennent leur pression.....	26
Document 8 : Lettre de l'Association Rwandaise pour la Défense des Droits de l'Homme adressé au Chef de la coopération française au Rwanda.....	28
Document 9 : Note de Bruno Delaye et Dominique Pin à François Mitterrand du 2 mars 1993, sur la visite du ministre de la Coopération, Marcel Debarge, au Rwanda.....	30
Document 10 : Procès-verbal de la 3358 <sup>e</sup> séance du Conseil de sécurité de l'ONU, 5 avril 1994.....	32
<b>À partir de 1993, Paris soutient militairement et politiquement un régime en pleine dérive génocidaire.....</b>	<b>35</b>
Document 11 : Extrait du journal de 20 heures de France 2 du 24 janvier 1993.....	36
Document 12 : Fiche particulière de la DGSE « Rwanda : éléments d'information », 18 février 1993.....	37
Document 13 : Télégramme diplomatique de Bunel, rapportant les informations d'un haut responsable du parti présidentiel rwandais, le 12 janvier 1994.....	39

**A partir du 8 avril 1994, les autorités françaises ne font rien pour arrêter le génocide en cours et maintiennent leur soutien politique et militaire à ceux qui le commettent.....41**

Document 14 : Ordre d'Opération Amaryllis, 8 avril 1994.....42

Document 15 : Extrait du compte-rendu de l'opération Amaryllis par son commandant, le colonel Henri Poncet, 27 avril 1994.....43

Document 16 : Article du Monde du 30 avril 1994 : « Rwanda : le rôle de la France dénoncé par les rebelles ».....44

Document 17 : Rapport de visite fait auprès de la Maison militaire de coopération à Paris, rédigé par le colonel rwandais Ephrem Rwabalinda, 16 mai 1994.....45

Document 18 : Alain Juppé évoque à l'Assemblée nationale le génocide, compte-rendu de la séance du mercredi 18 mai 1994.....49

Document 19 : Lettre du Président rwandais Théodore Sindikubwabo au Président français François Mitterrand, 22 mai 1994.....50

Document 20 : L'aveu d'Hubert Védrine sur les livraisons d'armes lors de son audition par la commission de la défense de l'Assemblée nationale, 16 avril 2014.....52

**A partir du 22 juin 1994, l'opération Turquoise permet l'évacuation au Zaïre des auteurs du génocide sans porter une assistance systématique aux victimes du génocide.....53**

Document 21 : Ordre d'opération de Turquoise, 22 juin 1994.....54

Document 22 : Vidéo tournée le 28 juin 1994 qui montre le colonel Jacques Rosier indifférent aux informations sur les massacres de Bisesero.....56

Document 23 : Note du renseignement militaire français sur la situation de 2000 Tutsis en détresse à Bisesero, 29 juin 1994.....57

Document 24 : Télégramme diplomatique du 15 juillet 1994 sur la reconstitution du gouvernement intérimaire rwandais à Cyangugu.....58

Document 25 : Dépêche Reuters, annotée par Hubert Védrine, secrétaire général de l'Elysée, 15 juillet 1994.....59

**Ils n'ont pas tout dit : les responsables politiques et militaires de l'époque, qui savent mais se taisent ou mentent.....61**

Hubert Védrine, le secrétaire général de Mitterrand devenu gardien du temple.....62

Alain Juppé, le chef de la diplomatie qui soutient les assassins.....64

Christian Quesnot, conseiller militaire de Mitterrand et soutien inconditionnel de l'armée rwandaise.....66

Jacques Lanxade, le chef d'état-major qui se juge irréprochable.....68

Raymond Germanos, le sous-chef d'état-major aujourd'hui radié.....70

Jean-Pierre Huchon, le pivot de la coopération militaire avec les extrémistes hutus....71

**Faire la lumière, tirer les leçons.....73**





## **De 1990 à 1993, la France mène une intervention militaire illégale : l'Opération Noroît**

**Menée de 1990 à 1993, l'opération Noroît a empêché l'effondrement du régime Habyarimana en soutenant l'armée rwandaise au-delà de ce que prévoyaient les accords de coopération et en bafouant un accord de cessez-le-feu entre l'Armée rwandaise et le FPR.**

## Document 1 : Accord particulier d'assistance militaire du 18 juillet 1975

### ACCORD PARTICULIER D'ASSISTANCE MILITAIRE

Le Gouvernement de la République française et  
Le Gouvernement de la République rwandaise sont  
convenus des dispositions suivantes :

#### ARTICLE 1.

a)- Le Gouvernement de la République française met à la disposition du Gouvernement de la République rwandaise les personnels militaires français dont le concours lui est nécessaire pour l'organisation et l'instruction de la Gendarmerie rwandaise.

(...)

#### ARTICLE 3.

Les personnels militaires français mis à la disposition du Gouvernement de la République rwandaise demeurent sous juridiction française. Ces personnels servent sous l'uniforme français, selon les règles traditionnelles d'emploi de leur arme ou service, avec le grade dont ils sont titulaires. Ils ne peuvent en aucun cas être associés à la préparation et à l'exécution d'opérations de guerre, de maintien ou de rétablissement de l'ordre ou de la légalité.

Bien que l'accord d'assistance militaire conclu entre la France et le Rwanda en 1975 ne le prévoit pas, les formateurs français apportent, à partir d'octobre 1990, une **aide décisive non seulement à la gendarmerie mais aussi aux Forces armées rwandaises (FAR)** dans leur lutte contre l'offensive du FPR, en contrevenant en outre à l'accord de cessez-le-feu de N'Sele signé entre le Rwanda et le mouvement rebelle.

L'accord particulier d'assistance militaire est **amendé en avril 1983 : les personnels français sont autorisés à servir sous l'uniforme de la gendarmerie rwandaise et l'interdiction explicite de participer aux opérations de guerre ou de maintien de l'ordre n'est plus mentionnée**. En 1998, les députés en concluent que cette interdiction a été supprimée (MIP, rapport, p. 28). Pourtant, un télégramme diplomatique daté du 15 mars 1991 et concernant la mise en place au Rwanda d'un DAMI (Détachement assistance militaire et d'instruction) indique clairement : « *Cet élément d'une trentaine d'hommes se consacrera à l'instruction des unités de l'armée rwandaise auprès desquelles il sera placé, à l'exclusion de toute participation à des opérations militaires ou de maintien de l'ordre* » (MIP, annexe 4.B.1).

## Document 2 : Lettre du Général J.-P. Job relative aux missions du Lieutenant-Colonel Chollet, 9 décembre 1998

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



Le Major Général

ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES

Paris, le 9 décembre 1998

Mon Général,

*Vous avez transmis à l'état-major des Armées deux demandes datées du 30 novembre concernant, d'une part, l'état récapitulatif de prisonniers établi par le colonel Cussac et, d'autre part, les fonctions exactes du lieutenant-colonel Chollet lorsqu'il était chef du DAMI.*

*Concernant votre première question, objet de la lettre n° RW/319, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il convient de lire l'intitulé du tableau de la manière suivante : "Récapitulatif des prisonniers entendus par les FAR."*

*En effet, le colonel Cussac, contacté par mes services, a affirmé que les prisonniers cités dans le récapitulatif ont été interrogés par les Forces Armées Rwandaises, qui avaient bien voulu communiquer les informations collectées, au poste militaire français à Kigali.*

*Le message n° 214/AD/RWA du 10 août 1991, (déjà transmis à la mission parlementaire par bordereau d'envoi n°35/DEF/CAB/CLRWD du 15 juin 1998) n'apporte pas de précisions complémentaires.*

*Concernant l'éventuelle mission du lieutenant-colonel Chollet auprès des hautes autorités rwandaises objet de la lettre n° RW/318, je peux vous préciser que la mission du lieutenant-colonel Chollet en tant que chef du DAMI, de mars 1991 à mars 1992, consistait à, je cite la directive pour notre attaché de défense en date du 20 mars 1991, "Participer à la formation et au recyclage des FAR, plus spécialement des unités du secteur Ruhengeri-Giseny". Du fait de sa fonction qui s'est prolongée de quatre mois à un an, le lieutenant-colonel Chollet a été amené, dans la pratique, à assurer les fonctions annexes de conseiller du commandement des FAR dans le domaine de l'organisation et de l'emploi des forces.*

*Le 03 février 1992, le ministère rwandais des Affaires Etrangères demandait, à notre ambassade, par le courrier auquel vous faites référence d'officialiser la position du lieutenant-colonel Chollet comme conseiller, non seulement du CEM des FAR, mais également du Président de la République, chef des forces armées, en particulier pour la conduite des opérations.*

Notre ambassadeur faisait répondre verbalement par l'attaché de défense, le 21 février, en indiquant que cette demande ne pourrait être agréée car elle contrevenait aux termes des Accords d'assistance militaire entre la France et le Rwanda.

Comme prévu, le lieutenant-colonel Chollet rentrait en France le 03 mars 1992 et son successeur se cantonnait dans ses seules fonctions de chef du DAMI.

Toutefois, pour satisfaire, au moins partiellement, la demande du Président rwandais, Paris désignait dès avril un officier supérieur, le lieutenant-colonel Maurin, comme adjoint de l'attaché de défense chargé plus particulièrement de conseiller le CEM des FAR comme indiqué dans l'IPS à l'attaché de défense en date du 17 avril 1992 qui vous a déjà été communiquée.

Tres amicalement.



Général de corps aérien J. P. JOB

Cette consigne donnée au DAMI (détachement d'assistance militaire et d'instruction) n'est pas respectée. Dans une lettre à la Mission d'information parlementaire (MIP), le général Job reconnaît que « du fait de sa fonction qui s'est prolongée de quatre mois à un an, le lieutenant-colonel Chollet, [commandant le DAMI] a été amené, dans la pratique, à **assurer les fonctions annexes de conseiller du commandement des FAR** [Forces armées rwandaises] dans le domaine de l'organisation et de l'emploi des forces ». En clair : une « participation à des opérations militaires ». Le général Job ajoute qu'au départ de Chollet, « Paris désignait dès avril [1992] un officier supérieur, le lieutenant-colonel Maurin, comme adjoint de l'attaché de défense chargé plus particulièrement de conseiller le CEM [chef d'état-major] des FAR ».

Cette présence d'officiers français au plus haut niveau de l'état-major rwandais amène, en 1998, les députés à s'interroger : « **Comment la France a-t-elle pu en février-mars 1993 en arriver à ce point d'engagement** qui conduit certain militaire français à considérer qu'à travers la mission d'assistance opérationnelle qu'il mène, il dirige et commande indirectement une armée, en l'occurrence celle d'un Etat étranger ? » (rapport de la MIP, 1998, p. 337)

**Document 3 : Note à l'attention de Monsieur le Président de la République. Objet : situation militaire au Rwanda, 1er juillet 1992.**

PRÉSIDENCE  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

le 1er juillet 1992

*Le Général*  
*Chef de l'Etat-Major Particulier*

- N O T E -

à l'attention de Monsieur le Président de la République  
(sous couvert de Monsieur le Secrétaire Général)

O B J E T : RWANDA. Situation militaire.

L'offensive du FPR (Front patriotique rwandais) se poursuit à partir de l'UGANDA et bénéficie toujours de l'important appui de l'armée ougandaise.

La population, à majorité hutue, fuit devant les combats, refusant de rester dans les territoires envahis par le FPR essentiellement composé de tutsis. Le chiffre des personnes déplacées par les combats récents atteint 280 000.

Les premiers jours de juillet seront décisifs pour le RWANDA, car le FPR va probablement chercher à acquérir un gage territorial maximal avant le 10 juillet, date retenue pour les prochaines négociations. Les informations qui me parviennent sur l'aide ougandaise au FPR sont préoccupantes et confirment les craintes des autorités rwandaises.

Les directives données à nos conseillers militaires ont pour but d'aider le gouvernement d'union nationale à redonner une capacité opérationnelle aux forces rwandaises, sévèrement décimées par la puissance de feu des assaillants.

Sauf ordre particulier lié notamment à la sécurité de nos ressortissants, ces directives excluent toute participation directe française aux affrontements, c'est-à-dire toute présence active dans la zone des combats et toute mise en oeuvre directe des armes.

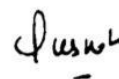
Notre aide logistique se met en place, mais la formation complète des militaires rwandais sur les nouveaux matériels nécessite plusieurs semaines.

Le Ministère de la Défense exprime son inquiétude et ses préoccupations sur la situation militaire au RWANDA.

L'Amiral LANXADE estime qu'en restant dans le cadre des directives ci-dessus le moyen de gagner les délais nécessaires à l'instruction de l'armée rwandaise est d'autoriser, sous réserve de la plus extrême discrétion et avec l'accord préalable, cas par cas, de l'Etat-Major des Armées, une aide opérationnelle temporaire de quelques conseillers auprès des états-majors ainsi qu'auprès des unités récemment dotées des nouveaux matériels.

Les strictes directives antérieures peuvent être également confirmées mais alors il n'est pas garanti que les forces rwandaises, très éprouvées, tiennent sous la pression du FPR jusqu'au 10 juillet.

Pouvez-vous me faire connaître votre décision ?



Général QUESNOT

Les militaires français ne se contentent pas de commander indirectement l'armée rwandaise : **ils combattent aux côtés de leurs alliés.**

Le 1er juillet 1992, le général Quesnot, chef d'état-major particulier de François Mitterrand relaie auprès de ce dernier la suggestion de l'amiral Lanxade, chef d'état-major des armées, « d'autoriser, sous réserve de la plus extrême discrétion et avec l'accord préalable, cas par cas, de l'Etat-Major des Armées, une aide opérationnelle temporaire de quelques conseillers auprès des états-majors ainsi qu'auprès des unités récemment dotées des nouveaux matériels ». **Mitterrand donne son accord** : « Oui. J'ai vu M. Joxe » [Pierre Joxe est alors ministre de la Défense].

**Le chef de l'Etat donne ainsi son aval à la participation des soldats français aux combats contre le FPR.** Hubert Védrine, à l'époque secrétaire-général de l'Elysée, le confirme en 2005 : « *En ce qui concerne l'opération Noroit entre 1990 et 1993, la montée au front des forces françaises était connue et autorisée par le président de la République* » (cf. Olivier Lanotte, *La France au Rwanda (1990-1994). Entre abstention impossible et engagement ambivalent*, Bruxelles, P.I.E. Peter Lang, 2007, p. 192).

La « *préparation et l'exécution d'opérations de guerre* » par les militaires français n'est pas ce qui embarrasse la partie rwandaise. C'est le fait que l'accord d'assistance militaire ne concerne que la gendarmerie, alors que le soutien français concerne dans les faits l'ensemble de l'armée rwandaise. Kigali demande donc **la régularisation a posteriori de la situation et l'élargissement de l'accord aux Forces armées rwandaises tout entières** (MIP, 1998, annexe 2.7), ce qui est réalisé par la signature de l'avenant du 26 août 1992 (MIP, 1998, annexe 2.8).

# Document 4 : Note de l'amiral Lanxade à l'attention de Monsieur le Président de la République, 22 avril 1991

PRÉSIDENCE  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

le 22 avril 1991

*L'Amiral*  
*Chef de l'Etat-Major Particulier*

## N O T E

à l'attention de Monsieur le Président de la République  
(sous couvert de Monsieur le Secrétaire Général)



OBJET : RWANDA. Point de situation.

La situation est calme sur l'ensemble du pays sauf à la frontière Nord-Ouest, où la zone proche de l'UGANDA demeure l'objet de harcèlements de la part des rebelles ougando-tutsis.


Le détachement d'observateurs africains a commencé son installation près de la frontière ougandaise.

L'action de notre assistance technique dans l'instruction des forces rwandaises commence à donner des résultats appréciables. D'ores et déjà KIGALI peut être considérée comme hors de danger et le maintien de la compagnie française dans la capitale n'est plus militairement justifié. Ce maintien pourrait même apparaître contraire aux dispositions du cessez-le-feu, qui prévoit le retrait des troupes étrangères.

Le détachement d'assistance militaire et d'instruction (DAMI) mis en place dans la région de RUHENGARI poursuit le recyclage des unités rwandaises et la formation des cadres de la zone. La sécurité de cette localité s'améliore constamment et il paraît difficile d'envisager un nouveau raid rebelle, sauf si l'Armée ougandaise apportait un soutien direct, peu probable dans le contexte actuel.

*J. Lanxade*

Amiral LANXADE



L'intervention militaire française (engagement dans la guerre par la conduite d'opérations au bénéfice de l'armée rwandaise en lutte contre le FPR et par la participation directe aux combats) n'enfreint pas seulement les accords d'assistance militaire. Elle est également **contraire à l'accord de cessez-le-feu conclu le 29 mars 1991** à N'Sele entre le Rwanda et le FPR, et confirmé ultérieurement lors des négociations d'Arusha. Cet accord de cessez-le-feu exclut en effet la présence de troupes étrangères sur le sol rwandais.

L'amiral Lanxade, à l'époque chef d'état-major particulier du président de la République, le fait remarquer à François Mitterrand dès le 22 avril 1991. Celui-ci maintient pourtant jusqu'à la fin de l'année 1993 les troupes françaises au Rwanda, où elles participent à plusieurs reprises à des opérations militaires contre le FPR.



# Document 5 : Note du Général Quesnot au Président Mitterrand du 23 février 1993

PRÉSIDENCE  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

Paris, le 23 février 1993

*Le Général*  
*Chef de l'Etat-Major Particulier*

## N O T E

à l'attention de Monsieur le Président de la République  
(S/c de Monsieur le Secrétaire Général)

--:--

A/s - CONSEIL RESTREINT SUR LE RWANDA

Mercredi 24 Février 1993

Le Front Patriotique Rwandais (FPR), avec l'aide du Président ougandais MUSEVENI, est sur le point d'obtenir une victoire politico-militaire au RWANDA.

Un cessez-le-feu a été accepté officiellement tant par le gouvernement rwandais que par le FPR mais sur le terrain les combats continuent.

La victoire de l'ethnie tutsi qui dirige le FPR amènerait sans aucun doute un sursaut ethnique hutu dont les conséquences pourraient être dramatiques. Déjà dans les zones occupées par les rebelles de nombreuses exécutions de civils auraient été commises. Le RWANDA compte aujourd'hui près de 600.000 personnes déplacées à cause des combats.

Cependant, face à la détermination et à la puissance du FPR soutenu par l'OUGANDA, notre stratégie indirecte d'appui aux forces armées rwandaises n'apparaît plus suffisante. Cette situation nous place devant des choix difficiles.

### OPTIONS :

I - Dans le domaine militaire 4 types d'action sont envisageables :

1) - partir.

Après l'évacuation de nos ressortissants et le retrait de nos troupes, le Président HABYARIMANA ne devrait pas pouvoir rester à la tête de l'Etat. Notre départ serait

interprété comme l'échec de notre politique au RWANDA. On pourrait assister à la constitution d'un axe tutsi KAMPALA - KIGALI - BUJUMBURA.

2) - maintenir le dispositif au niveau actuel et attendre.

Cela permettrait de retarder l'évacuation de nos ressortissants sous réserve que le FPR ne décide pas de pénétrer militairement dans KIGALI.

C'est un choix qui maintient une certaine ambiguïté sur notre détermination, ambiguïté qui peut paraître temporairement souhaitable.

3) - intervenir fortement en soutien à l'armée rwandaise.

Il s'agit de renverser le rapport de force en accentuant notre aide à l'armée rwandaise par un apport logistique puissant et une implication de conseillers et d'artillerie à hauteur de notre détermination. Nous serions présents et actifs dans les zones d'opérations, mais nous ne participerions pas directement aux combats.

4) - intervenir fortement et directement avec nos forces.

Ce choix, techniquement possible, ne peut être envisagé que si nous avons des preuves irréfutables d'une intervention militaire ougandaise directe, ce qui n'est pas le cas actuellement.

## II - Sur le plan diplomatique :

Notre action pourrait s'inscrire dans la continuité :

1) - Soutien au processus démocratique en cours et relance des négociations d'Arusha.

La prise de conscience toute récente du Premier Ministre et des hutus du Sud, des risques qu'ils courent à soutenir le FPR pourrait être mise à profit pour rapprocher le Chef de l'Etat et le Chef de Gouvernement et les inciter à collaborer jusqu'aux élections.

2) - Appui à l'action diplomatique rwandaise aux Nations-Unies.

Le Gouvernement de KIGALI vient d'écrire au Secrétaire Général des Nations-Unies pour lui demander le déploiement d'observateurs le long de la frontière entre l'OUGANDA et le RWANDA. Le Président MUSEVENI nous a donné son accord sur ce point. Nous soutenons cette initiative.

Il serait utile également d'obtenir l'appui des Présidents HOUPHOUET-BOIGNY, Abdou DIOUF et BONGO à notre politique au RWANDA.

3) - Fermeté et réalisme vis-à-vis du Président MUSEVENI en le laissant dans l'incertitude sur le rôle ultime de nos forces. S'il donnait des gages concrets de bonne volonté, une réunion quadripartite en marge d'Arusha pourrait, comme il le souhaite, être envisagée (Ouganda, France, FPR, Rwanda).

4) - Intervention auprès de l'O.U.A.

Après le cessez-le-feu les troupes du FPR doivent revenir sur leurs lignes antérieures. Les zones évacuées pourraient être contrôlées par les observateurs internationaux, le Gouvernement rwandais étant d'accord pour ne pas les réoccuper militairement.

-000-

Nous restons partisans, sur le plan militaire, de la solution 3 accompagnée d'une action diplomatique ferme.

Dominique PIN.

Général QUESNOT

Le soutien français vise à **empêcher l'effondrement militaire du régime du président Habyarimana face à la menace du FPR**. Les militaires français considèrent que celui-ci bénéficie d'un appui militaire direct de l'Ouganda sans toutefois en avoir de preuves. L'investissement sur le plan diplomatique pour soutenir le gouvernement rwandais est également très fort à cette époque.





## Dès 1990, l'intention génocidaire est connue des autorités françaises

**L'engagement militaire direct aux côtés de l'armée rwandaise a lieu alors que les autorités françaises sont averties dès l'automne 1990 de la possibilité d'un génocide des Tutsis.**

## Document 6 : Télégramme diplomatique du 24 octobre 1990 signé du colonel Galinié, attaché de défense à Kigali

4.A.4. Extrait du message de l'attaché de défense à Kigali,  
24 octobre 1990,  
Appréciation de la situation politique

Déclassifié

TERTIO : APPRECIATION DE LA SITUATION POLITIQUE.

LA SITUATION EST DOMINEE PAR LA COMBINAISON DE 2 COMPORTEMENTS DESTABILISATEURS.

- LES MEDIAS, LES REPRESENTATIONS DIPLOMATIQUES VOISINES DU RWANDA VOLONTAIREMENT OU INVOLONTAIREMENT SE FONT LES PORTE-PAROLE DES ENVAHISSEURS OU MEME LES SOUTIENNENT OUVERTEMENT.

CECI VIENT D'ETRE ATTESTE PAR LA MANIERE DONT R.F.I. A RENDU COMPTE CE MATIN DE LA MISSION DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME DIRIGEE PAR MAITRE FEDER DE NATIONALITE FRANCAISE. EN EFFET, ALORS QUE CE JURISTE DELIVRE MANIFESTEMENT UN CERTIFICAT DE BONNE CONDUITE AU GOUVERNEMENT RWANDAIS QUI S'EFFORCE DE RESERVER LES MEILLEURS CONDITIONS DE TRAITEMENT AUX SUSPECTS, CETTE STATION NE RETIENT QUE LES ELEMENTS NEGATIFS DE SON RAPPORT.


- LES BELGES CONTINUENT A ENTRETIENIR LA CONFUSION EN BRANDISSANT LA MENACE D'UN DEPART RAPIDE DE LEURS RESSORTISSANTS ET DE LEURS PARACHUTISTES SI LE PRESIDENT HABYARIMANA NE SE RESOUT PAS A DES CAPITULATIONS EX ORBITANTES ET INJUSTIFIEES.

CES DEUX COMPORTEMENTS SONT DE NATURE A DECOURAGER LES AUTORITES GOUVERNEMENTALES DISPOSEES A FAIRE D'IMPORTANTES CONCESSIONS. ELLES NE PEUVENT ADMETTRE EN PARTICULIER QUE LEUR SOIT IMPOSE UN ABANDON TERRITORIAL, AU MOTIF D'ETABLIR UN CESSEZ-LE-FEU, AU PROFIT D'ENVAHISSEURS TUTSIS DESIREUX DE REPRENDRE LE POUVOIR PERDU EN 1959. ELLES PEUVENT D'AUTANT MOINS L'ADMETTRE QUE CEUX-CI MECONNAISSANT LES REALITES RWANDAISES RETABLIRAIENT PROBABLEMENT AU NORD-EST LE REGIME HONNI DU PREMIER ROYAUME TUTSI QUI S'Y EST JADIS INSTALLE ; CE RETABLISSEMENT AVOUE OU DEGULSE ENTRAINEANT L'ELIMINATION PHYSIQUE A L'INTERIEUR DU PAYS DES TUTSIS, 500.000 A 700.000 PERSONNES, PAR LES HUTUS 7.000.000 D'INDIVIDUS.

L'INTERVENTION PREVISIBLE DU PRESIDENT ZAIROIS NE DEVRAIT PAS CLARIFIER LA SITUATION. EN EFFET IL N'EST PAS IMPOSSIBLE QUE CE DERNIER, DEVANT LA DEMISSION BELGE, LES HESITATIONS DE L'O.U.A. ENTRETIENUE PAR MUSEVENI EN PARTICULIER, DECIDE POUR DES RAISONS DE PRESTIGE LOCAL D'INTERVENIR A NOUVEAU, EN PRENANT SOUS SA TUTELLE LE RWANDA, SANS EN AVOIR REELLEMENT LES MOYENS. LES REERTIONS ACTUELLES AU SEIN DE LA C.E.P.G.L. (COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES PAYS DES GRANDS LACS : ZAIRE - BURUNDI - RWANDA) SEMBLENT DEMONTRER SA VOLONTE DE SE MANIFESTER. ELLE POURRAIT SE CONCRETISER PAR LE RETOUR DES TROUPES ZAIROISES.

SIGNE : COL. GALINIE./.

G. MARTRES.



L'attaché de défense, le colonel Galinié, et l'ambassadeur Georges Martres ne sont pas les seuls à rendre compte du risque de génocide contre les Tutsi. Le général Varret, alors chef de la mission militaire de coopération, en visite au Rwanda en décembre 1990, informe sa hiérarchie de « **comment le colonel Rwagafilita lui avait expliqué la question tutsie : ils sont très peu nombreux, nous allons les liquider** » (MIP, rapport, p. 276).





## Selon une logique raciale, Paris s'engage dans une guerre contre les Tutsis

Malgré les informations dont elles disposent sur les intentions de certains dirigeants rwandais, les autorités françaises réduisent le FPR à une organisation tutsie, en ignorant son caractère de mouvement politique. Pourtant, s'il est formé en grande partie de Tutsis en exil, le FPR a aussi des adhérents hutus, et il propose un programme de gouvernement pour le pays. Cette lecture de la situation rwandaise « *qui fait du critère ethnique le critère explicatif principal des rapports sociaux et politiques* » (MIP, rapport, p.340) conduit Paris à soutenir les partis extrémistes au détriment des opposants hutus à Habyarimana, favorables à la participation du FPR aux institutions politiques prévues par les accords d'Arusha. Elle amène aussi les militaires français sur place à pratiquer des contrôles d'identité ciblant les Tutsis rwandais, assimilés à l'ennemi FPR.

# Document 7 : Note de l'Amiral Lanxade du 11 octobre 1990 à l'attention du Président de la République : Les « forces tutsies » maintiennent leur pression

PRÉSIDENCE  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

Le 11 Octobre 1990

*L'Amiral*  
*Chef de l'Etat-Major Particulier*

- N O T E -  
-----

à l'attention de Monsieur le Président de la République  
(sous-couvert de Monsieur le Secrétaire Général)

①

O B J E T : RWANDA - Situation .

La situation est calme à KIGALI, ainsi que dans l'Ouest et le Sud du RWANDA.

Les forces tutsies maintiennent leur pression dans le Nord-Est du pays . Les infiltrations armées en provenance de l'OUGANDA semblent se poursuivre avec une facilité mettant directement en cause les intentions réelles des autorités ougandaises.

L'aide zairoise devrait permettre de contenir la poussée tutsie si des renforts substantiels notamment d'origine ougandaise ne remettent pas en cause l'équilibre actuel.


Avec cette réserve importante, il serait possible d'envisager la diminution de notre dispositif au RWANDA en retirant une compagnie dès le début de la semaine prochaine.

Une seule compagnie resterait alors à KIGALI, afin d'assurer la sécurité de l'évacuation éventuelle des ressortissants.

Ce retrait nous permettrait également de ne pas paraître trop impliqué dans le soutien aux forces rwandaises si des exactions graves envers la population étaient mises en évidence dans les opérations en cours.

J. Lanxade

Amiral LANXADE



Dès le 11 octobre 1990, l'amiral Lanxade, alors chef d'état-major particulier du président de la République, interprète l'offensive du FPR comme une offensive tutsie. Cette **grille de lecture ethniste** restera celle des autorités françaises.

Quelques jours après avoir reçu cette note, **François Mitterrand** résume la question rwandaise en ces termes lors du conseil des ministres du 17 octobre 1990 : « *La France n'a pas à se mêler des combats d'origine ethnique qui se déroulent dans ce pays, même si objectivement, il n'y a pas d'intérêt à ce qu'une petite minorité tutsi qui se révolte l'emporte sur la majorité de la population hutu. Si en effet la rébellion devait l'emporter, les Hutus du Rwanda et des Etats voisins chercheraient immédiatement à organiser un coup d'Etat en sens inverse* » (*Rwanda. Les archives secrètes de Mitterrand (1982-1995)*, éditions Aviso - L'esprit frappeur, p. 48). Aux yeux du président français, chaque Rwandais est donc renvoyé à son appartenance « *ethnique* » (rappelons ici que Hutu et Tutsi ne sont pas des ethnies) censée déterminer ses choix politiques.

A Kigali, les extrémistes hutus ne s'y trompent pas et le journal *Kangura* publie, le 6 décembre 1990, une photo de François Mitterrand en quatrième de couverture, accompagnée de cette légende : « *Un véritable ami du Rwanda. C'est dans le malheur que les véritables se découvrent* ». Le même numéro contient quelques pages avant « *Les dix commandements du Hutu* », bréviaire de la haine anti-tutsis.

# Document 8 : Lettre de l'Association Rwandaise pour la Défense des Droits de l'Homme adressé au Chef de la coopération française au Rwanda

Association Rwandaise pour la Défense des Droits de l'Homme

A R D H O a.s.b.l

B.P. 1868 Kigali

Tél et Fax: 74754

Objet: Informations sur les  
Droits de l'Homme au  
Rwanda.

Kigali, le 4 Mars 1993

Monsieur le Chef de la Coopération Française  
au Rwanda  
K I G A L I.

Monsieur,

L'Association Rwandaise pour la Défense des Droits de l'Homme (A.R.D.H.O.) a l'honneur et le plaisir de vous transmettre plusieurs documents susceptibles d'éclairer la Communauté Française vivant au Rwanda sur les problèmes relatifs aux droits de l'Homme.

En effet, il nous a comblé que Monsieur l'Ambassadeur de France au Rwanda ne s'est jamais préoccupé d'informer sa communauté puisqu'il a préféré garder lui-même un silence complice qui nuit à la bonne image d'une France qui est considéré comme pays-berceau de l'Egalité, de la Dignité et du Respect des droits de l'homme.

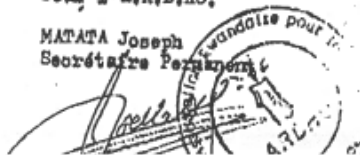
Nous avions espéré que la France jouera au Rwanda un rôle double : 1°) celui de dissuader le Front Patriotique Rwandais et 2°) celui d'exercer une pression positive sur le Président de la République Rwandaise afin qu'il joue franc jeu dans le processus de démocratisation en cours dans notre pays. Malheureusement, le constat est très amer et les militaires français sont considérés comme une force supplémentaire d'oppression, par le peuple rwandais qui avait saluer leur arrivée avec soulagement. Certains français affectés aux barrières commencent à se plaindre aux manières discriminatoires courantes lors de l'identification des passants en imitant nos militaires extrémistes (ils vérifient la taille et la physionomie!!).


Désormais, nous vous informerons régulièrement tout en espérant que vous répercuterez l'information à toute votre communauté qui pourra, nous l'espérons, réagir et influencer positivement la politique française au Rwanda.

Tout en vous en souhaitant bonne réception, nous vous assurons de notre franche collaboration et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments respectueux.

Pour l'A.R.D.H.O.

MATATA Joseph  
Secrétaire Permanent





**Sur le terrain, les militaires français participent à des contrôles d'identité aux côtés de leurs collègues rwandais** comme en témoigne ce courrier du 4 mai 1993 de l'Association Rwandaise pour la Défense des Droits de l'Homme, qui dénonce même l'adhésion de certains d'entre eux au comportement ségrégationniste des militaires extrémistes. Les Tutsis sont séparés et retenus à ces « barrières ». En avril 1991, à la sortie de Ruhengeri, des Tutsis contrôlés par des soldats français et rwandais sont ensuite exécutés à quelques mètres à peine par des miliciens (Laure Coret et François-Xavier Verschave, *L'horreur qui nous prend au visage*, Karthala, 2005, p. 20-24).

# Document 9 : Note de Bruno Delaye et Dominique Pin à François Mitterrand du 2 mars 1993, sur la visite du ministre de la Coopération, Marcel Debarge, au Rwanda

PRÉSIDENCE  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

Paris, le 2 mars 1993

*Le Conseiller à la Présidence*



## NOTE

à l'attention de Monsieur le Président de la République

(S/c de Monsieur le Secrétaire Général) *MD*

-:-:-

Objet : RWANDA - MISSION DE M. DEBARGE

J'ai accompagné M. DEBARGE dans sa mission au RWANDA (27 - 28 février) et en OUGANDA (1er mars).

A KIGALI, le Ministre de la Coopération et du Développement a rencontré le Président HABYARIMANA, le Premier Ministre et les principaux Ministres. A KAMPALA il a eu un entretien de 2 heures avec le Président MUSEVENI.

### 1) - Au RWANDA

Sur le plan militaire, le Front Patriotique Rwandais (FRP) est à 25 kms de KIGALI et consolide ses positions. L'armée gouvernementale, touchée par les divisions politiques rwandaises, est inégalement motivée et ne se bat pas comme elle le devrait.

Mais surtout, le FPR, qui n'est pas accueilli en libérateur, pousse devant lui un million de personnes qui le fuient, soit 12 % de la population. Ces déplacés sont regroupés dans des camps aux portes mêmes de KIGALI (M. DEBARGE en a visité un où sont entassées 100.000 personnes).

Il suffit que le FPR accentue sa pression ou bombarde quelques camps pour que la capitale soit envahie. Ni le Président, ni le Gouvernement ne pourront faire face au désordre qui s'en suivra.

Sur le plan politique, contrairement aux engagements pris, aucun rapprochement n'est intervenu entre le Président HABYARIMANA et son Premier Ministre.

Le Président ne prend pas d'initiative et paraît dépassé. Rassuré par l'envoi de 2 compagnies supplémentaires il y a 15 jours, il ne cherche plus de compromis politique avec l'opposition. Convaincu de notre engagement à ses côtés, il ne peut croire que nous laisserons le FPR entrer en vainqueur dans KIGALI.

Le Premier Ministre et les opposants, favorables eux aussi à la présence et au maintien des troupes françaises, mais plus soucieux de chasser du pouvoir HABYARIMANA que de s'opposer au FPR malgré la crainte qu'il leur inspire, croient encore en leurs chances de s'imposer comme une troisième force.

Après les nettes et sévères mises en garde de M. DEBARGE (urgence d'arriver à un compromis politique et de présenter un front uni face au FPR dans les prochains jours, illusion sur le succès possible d'une troisième force car le FPR, minoritaire, imposera, s'il l'emporte, une politique totalitaire, rappel des objectifs limités de l'intervention militaire française ...), le Président et l'opposition ont cependant accepté de collaborer et de définir ensemble la position que défendra le Premier Ministre lors de sa rencontre avec le Chef du FPR à DAR-ES-SALAM le 3 mars ; rencontre qui pourrait permettre la reprise des négociations d'Arusha.

Le 28 février 1993, le ministre de la Coopération, Marcel Debarge, en visite à Kigali, lance un appel à un **front commun contre le FPR**, déclaration que l'historien Gérard Prunier qualifie de « *presque un appel à la guerre raciale* » dans le contexte de l'époque, marqué par des massacres de Tutsis organisés ou couverts par le pouvoir rwandais.

Qualifiée de « troisième force », l'opposition hutue à Habyarimana, dont fait alors partie le Premier ministre rwandais, n'est pas soutenue par les autorités françaises, qui ne jurent que par le « front uni [sous-entendu : « des Hutus »] face au FPR [sous-entendu : « tutsi »] ».

Les propos de Debarge encouragent la scission des partis politiques en deux courants : un courant favorable à la participation du FPR aux nouvelles institutions en cours de négociations, et un courant suprématiste hutu qui se donne le nom de Hutu Power, après l'assassinat du président burundais Ndadaye, un Hutu, en octobre 1993.

# Document 10 : Procès-verbal de la 3358<sup>e</sup> séance du Conseil de sécurité de l'ONU, 5 avril 1994

Nations Unies

S/PV.3358



## Conseil de sécurité

Quarante-neuvième année

**3358<sup>e</sup>** séance

Mardi 5 avril 1994, à 19 h 10  
New York

*Provisoire*

### Ordre du jour

La situation concernant le Rwanda

Deuxième rapport intérimaire du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (S/1994/360)



**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le Représentant de Djibouti pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution contenu dans le document S/1994/391.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour :*

Argentine, Brésil, Chine, République tchèque, Djibouti, France, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Oman, Pakistan, Fédération de Russie, Rwanda, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution a donc été adopté à l'unanimité en tant que résolution 909 (1994).

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent intervenir après le vote.

**M. Mérimée** (France) : J'ai été extrêmement sensible aux remerciements que vous avez bien voulu exprimer à mon intention au nom du Conseil de sécurité, et je voudrais vous dire combien la délégation française est heureuse de vous voir assurer la présidence du Conseil. Elle vous assure de sa coopération, certaine que la direction du Conseil de sécurité est en de bonnes mains.

Le Conseil de sécurité, en adoptant cette résolution, vient de prolonger le mandat de la MINUAR d'une durée de quatre mois.

Ma délégation se félicite de ce que le Conseil ait accepté d'assurer ainsi la continuité de l'engagement des Nations Unies dans ce pays, le Rwanda. Le déploiement de la MINUAR a en effet substantiellement contribué à sa stabilité depuis la signature de l'Accord de paix d'Arusha.

Les parties rwandaises ont constamment réaffirmé qu'elles étaient très attachées à la mise en oeuvre de cet Accord qui a été conclu il y a tout juste huit mois. En témoigne le fait que le cessez-le-feu a été globalement respecté, ce qui n'est pas le cas dans d'autres affaires dont le Conseil est par ailleurs saisi sur le continent africain. Pour cette raison, il est essentiel, comme le souligne le Secrétaire général dans son rapport du 30 mars 1994, que les Nations Unies continuent d'apporter leur soutien au processus en cours.

Pour autant, mon gouvernement estime que les parties doivent maintenant faire preuve de responsabilité en surmontant les désaccords qui ont surgi dans la mise sur pied des institutions transitoires, ces dernières étant nécessaires à la poursuite du processus de paix. **Nous notons à ce propos que la seule difficulté qui subsiste est la participation du CDR à l'Assemblée nationale transitoire.** Nous nous sommes associés à l'appel lancé à Kigali par le Représentant spécial du Secrétaire général et les représentants des principaux pays concernés **pour que cette formation politique participe au processus de réconciliation nationale.** Nous avons aussi relevé que le Président Habyarimana s'est engagé à mettre sur pied les institutions de la transition dès que cet obstacle serait levé. **Il n'y a aucune raison pour que cela ne soit pas fait dans les six semaines prévues par la résolution.**

Au cas où aucun progrès n'aurait été enregistré durant ce délai, le Conseil pourrait procéder à une réévaluation de son engagement au Rwanda.

Il est clair que la MINUAR ne sera assurée d'un appui suivi que si les parties appliquent intégralement et rapidement l'Accord de paix d'Arusha. Il faut donc que les parties comprennent qu'elles sont désormais soumises à une obligation de résultats.

La France souhaite que cet appel soit entendu et que, sitôt leurs différends surmontés, les parties s'attachent à apporter à tous les Rwandais, et plus particulièrement à ceux qui ont été déplacés, l'assurance qu'ils pourront retourner chez eux en toute sécurité et avec la promesse d'une paix durable et d'une véritable réconciliation nationale pour l'avenir.


**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la France pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

**M. Inderfurth** (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : À l'occasion de notre première séance publique de ce mois d'avril, je voudrais vous exprimer, Monsieur le Président, les souhaits de bienvenue et le soutien de ma délégation dans l'exercice de vos fonctions à la tête du Conseil. Nous aimerions également exprimer notre profonde estime et notre admiration à l'Ambassadeur Mérimée pour la remarquable compétence dont il a fait preuve à la direction des travaux du Conseil durant le mois de mars.

Les États-Unis ont, depuis le début, appuyé le processus de paix au Rwanda, et nous continuons de le faire

La France et les États Unis soutiennent en particulier la Coalition pour la Défense de la République (CDR), parti le plus extrémiste et anti-tutsi, avec le parti présidentiel. Ils insistent pour que la CDR ait un siège de député au parlement de transition, ce à quoi le FPR est opposé. A la veille de l'attentat du 6 avril 1994, qui marque le signal de déclenchement du génocide, le représentant français aux Nations-unies plaide encore en faveur de la CDR.





## **À partir de 1993, Paris soutient militairement et politiquement un régime en pleine dérive génocidaire**

**Paris est pourtant bien informé que les durs du régime Habyarimana envisagent très sérieusement l'extermination de leurs compatriotes tutsis. Les années 1990-1993 sont en effet émaillées de massacres à caractère génocidaire, dénoncés au début de l'année 1993 par une commission d'enquête internationale composée de plusieurs organisations de défense des droits de l'homme. Un rapport ultérieur des Nations unies confirme l'implication des autorités rwandaises dans ces massacres. Au début de l'année 1994, les plans des extrémistes hutus pour déclencher le génocide sont connus des responsables français, comme des dirigeants des grandes puissances, sans que ni les uns ni les autres ne se mobilisent pour empêcher la catastrophe qui emportera les Rwandais tutsis.**

## Document 11 : Extrait du journal de 20 heures de France 2 du 24 janvier 1993



Le 24 janvier 1993, Bruno Mazure reçoit au Journal télévisé de France 2 Jean Carbonare, président de l'association Survie, de retour d'une mission au Rwanda, organisée par la Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH). Il témoigne de l'ampleur des massacres organisés au Rwanda.

### Verbatim

Jean Carbonare: *"Ce qui nous a beaucoup frappé au Rwanda c'est à la fois l'ampleur de ces violations, la systématisation, l'organisation même de ces massacres. Parce que, on a parlé d'affrontements ethniques mais en réalité, il s'agit de beaucoup plus que d'affrontements ethniques, c'est une politique organisée que nous avons pu vérifier malheureusement; parce que dans plusieurs coins du pays, en même temps, éclatent des incidents et ce n'est pas fortuit, ce n'est pas gratuit, on sent que derrière tout cela il y a un mécanisme qui se met en route et, on a parlé de purification ethnique, de génocide, de crimes contre l'humanité dans le pré-rapport que notre commission a établie et nous insistons beaucoup sur ces mots."*

Bruno Mazure: *"Alors ce que vous dites c'est qu'à la différence de ce qui se passe actuellement dans l'ex-Yougoslavie où nous sommes un petit peu malheureusement spectateur, là nous pouvons avoir un rôle beaucoup plus actif, nous pouvons agir sur l'événement."*

Jean Carbonare: *"Oui c'est les deux choses qui m'ont frappé. D'abord, l'implication du pouvoir, jusqu'à quel niveau, nous sommes réservés pour le moment, mais (...) tous les membres de la mission étaient convaincus que jusqu'à un niveau élevé dans le pouvoir, il y a une responsabilité très grande."*

*Ce que je voudrais ajouter aussi, c'est que notre pays qui supporte militairement et financièrement ce système a une responsabilité. Et, des fosses comme celles que vous avez vues il y en a pratiquement dans presque tous les villages. Toutes les femmes de la minorité Tutsi voient leurs maris, leurs frères, leurs pères tués. Elles sont ensuite, comme des bêtes abandonnées, violées, maltraitées. Et j'insiste beaucoup: nous sommes responsables. Vous aussi M. Mazure vous pouvez faire quelque chose. Vous devez faire quelque chose ... pour que cette situation change. Parce qu'on peut la changer, si on veut. On a trouvé des femmes qui sont terrées au fond de la forêt depuis des semaines avec leurs enfants. On peut faire quelque chose. Il faut qu'on fasse quelque chose pour elles."*

<https://www.ina.fr/video/CAB93005500>

## Document 12 : Fiche particulière de la DGSE « Rwanda : éléments d'information », 18 février 1993

*Dans ces dernières, et particulièrement à Gisenyi, de véritables massacres ethniques ont eu lieu, causant la mort d'au moins 300 personnes (Tutsis, personnes mariées à des Tutsis et Hutus du sud). Ces exactions ont été perpétrées par les milices du MRNDD et de la CDR.*

*L'explication de ces massacres est double. Selon la première, il s'agirait d'un élément du vaste programme de "purification ethnique" dirigé contre les Tutsis, dont les concepteurs seraient des proches du chef de l'Etat, ou tout au moins des personnalités influentes du MRNDD et de la CDR, relayés par les préfets et bourgmestres.*

*La seconde explication tient dans l'opposition des anciens tenants du pouvoir au processus démocratique, qui n'hésitent pas à réveiller les vieux démons ethniques pour faire capoter les avancées en ce domaine. Un parallèle peut être établi avec les exactions commises dans le Bugesera en mars 1992, qui se sont déroulées alors que les négociations sur la formation du gouvernement de transition achoppaient sur la désignation du Premier ministre (les partis d'opposition acceptaient de faire partie du gouvernement de transition à la seule condition que le Premier ministre soit issu de leurs rangs).*


*Si aucune preuve tangible n'a, jusqu'à ce jour, été recueillie sur une "purification ethnique" et l'implication du pouvoir concernant cette dernière, le rapport de la Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH) sur le Rwanda, qui sera rendu public le 22 février, semble faire exception.* 1993

*Ces massacres ont donné une excellente raison au FPR pour rompre le cessez-le-feu et faire une démonstration de force sur le terrain. Un obstacle subsistait cependant : la volonté du gouvernement de reprendre les négociations, même si le chef de la délégation devait être M. Gasana, ministre de la Défense et membre du MRNDD. Dès l'ouverture des travaux le 28 janvier, le FPR posait huit conditions préalables (Cf. Annexe 2) à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour des négociations. Les exigences importantes du FPR et son intransigeance, malgré les propositions de la délégation gouvernementale (Cf. Annexe 2), devaient conduire à l'ajournement des négociations.*

*Mais la bonne volonté des autorités de Kigali, qui ont annoncé le 6 février la suspension d'un préfet, d'un sous-préfet et de six bourgmestres, ainsi que de nouvelles mesures susceptibles de débloquer la situation pour le 8 février, ont permis de ne pas interrompre les négociations, même si, dans les faits, une pause de quelques jours avait été décidée. Bien qu'il y ait eu matière à un certain optimisme, les rebelles lançaient une offensive de grande ampleur le 8 février à 2H00.*

La Direction générale de la sécurité extérieure (DGSE) analyse longuement, le 18 février 1993, la situation rwandaise. Elle mentionne les massacres commis par les milices du parti présidentiel et de la CDR, et en propose deux interprétations : il s'agirait soit des prodromes de la « purification ethnique » à venir, projetée par des proches de Habyarimana, soit d'une instrumentalisation, de la part des mêmes personnes, du clivage Hutu-Tutsi pour s'opposer à la démocratisation du pays. L'arrivée au pouvoir au printemps 1992 d'un gouvernement multipartite a en effet porté gravement atteinte au pouvoir du petit cercle de familiers de la présidence qui tenait jusque-là tout le pays en coupe réglée.

La DGSE indique que le rapport à paraître de la commission internationale d'enquête qui s'est rendue au Rwanda en janvier 1993, et dont faisait partie Jean Carbonare, président de Survie, va dénoncer une « purification ethnique ». Autrement dit de massacres à caractère génocidaire mettant en cause le sommet de l'Etat et ses relais dans l'administration civile et militaire.



Cette fiche de la DGSE est produite quelques jours avant la visite de Marcel Debarge à Kigali. Elle n'a visiblement aucune influence sur la manière dont les dirigeants français envisagent la situation rwandaise : leur lecture ethniste fait bon marché des massacres de Tutsis commis par ceux que l'Etat français soutient.

En avril 1993, le **rapporteur spécial de la commission des droits de l'Homme** des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, Waly Bacre Ndiaye, se rend à son tour au Rwanda. Son rapport, remis en août 1993, attribue la responsabilité des massacres de Tutsis aux forces de sécurité (§ 28), aux Forces armées rwandaises (§35), aux autorités administratives (§ 37), aux milices du parti présidentiel et de la CDR (§ 40). L'envoyé de l'ONU s'interroge pour finir sur la qualification éventuelle de « génocide » (§ 79).

# Document 13 : Télégramme diplomatique de Bunel, rapportant les informations d'un haut responsable du parti présidentiel rwandais, le 12 janvier 1994

5.11. TD Kigali, 12 janvier 1994, Menaces de guerre civile

Déclassifié

OBJET : MENACES DE GUERRE CIVILE.

RESUME : A LA SUITE D'INFORMATIONS JUGEES FIABLES, M. BOOH-BOOH A, SUR INSTRUCTION DU SECRETAIRE GENERAL DES NATIONS UNIES, REUNI LES CHEFS DE MISSION DE BELGIQUE, DES ETATS-UNIS ET DE FRANCE POUR LES INFORMER DES MENACES DU DECLENCHEMENT A BREF DELAI D'UNE GUERRE CIVILE PAR LA MILICE ''INTERHAMWE'' DE L'ANCIEN PARTI UNIQUE MRND. NOTRE INTERLOCUTEUR A RECU INSTRUCTION D'EFFECTUER UNE DEMARCHE AUPRES DU CHEF DE L'ETAT AFIN DE LUI DEMANDER D'EMPECHER CETTE MANOEUVRE AVANT 48 HEURES, LE SECRETAIRE GENERAL SE RESERVANT LE DROIT DE RENDRE PUBLIC, PASSE CE DELAI, LES INFORMATIONS EXTREMEMENT PRECISES DONT IL DISPOSERAIT.

--O--

❖ LE REPRESENTANT SPECIAL DU SECRETAIRE GENERAL DES NATIONS UNIES A REUNI CE MATIN LES CHEFS DE MISSION DE BELGIQUE, DES ETATS-UNIS ET DE FRANCE, EN PRESENCE DU GENERAL DALLAIRE, POUR LEUR FAIRE PART D'INFORMATIONS FOURNIES PAR UN ''HAUT RESPONSABLE'' DU MRND CHARGE PLUS PARTICULIEREMENT DE LA FORMATION DE LA MILICE ''INTERHAMWE'', SELON LESQUELLES UNE GUERRE CIVILE SERAIT SUR LE POINT D'ETRE DECLENCHEE SELON LE SCENARIO SUIVANT :

QUELQUES ELEMENTS DES ''INTERHAMWE'' SE LIVRERAIENT A DES PROVOCATIONS A L'ENCONTRE DU BATAILLON FPR STATIONNE AU PARLEMENT (CND) AFIN DE SUSCITER UNE RIPOSTE DE CELUI-CI. PARALLELEMENT, LES MILITAIRES BELGES DE LA MINUAR SERAIENT PRIS A PARTIE DANS LE MEME BUT. LES VICTIMES RWANDAISES QUI NE MANQUERAIENT PAS DE PROVOQUER CES REACTIONS SERAIENT ALORS LE PRETEXTE A L'ELIMINATION PHYSIQUE DES TUTSIS DE LA CAPITALE.

SELON L'INFORMATEUR DE LA MINUAR, 1.700 ''INTERHAMWE'' AURAIENT RECU UNE FORMATION MILITAIRE ET DES ARMES POUR CELA, AVEC LA COMPLICITE DU CHEF D'ETAT-MAJOR FAR.


LA LOCALISATION PRECISE DES ELEMENTS TUTSIS DE LA POPULATION DE KIGALI DEVRAIT EN OUTRE PERMETTRE D'ELIMINER 1.000 D'ENTRE EUX DANS LA PREMIERE HEURE APRES LE DECLENCHEMENT DES TROUBLES.

A la fin de l'année 1993, les troupes françaises quittent le Rwanda. Elles sont remplacées par un contingent de 2500 Casques bleus aux ordres du général canadien Roméo Dallaire. En janvier 1994, celui-ci recueille des informations de la bouche d'un haut responsable du parti présidentiel, « Jean-Pierre ». **Ce transfuge décrit un scénario destiné à provoquer le bataillon du FPR présent à Kigali** dans le cadre des accords d'Arusha, afin d'utiliser ses réactions comme « prétexte à l'élimination physique des Tutsis de la capitale ». Un télégramme diplomatique informe Paris des découvertes de Dallaire.

RE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES







**A partir du 8 avril 1994, les autorités françaises ne font rien pour arrêter le génocide en cours et maintiennent leur soutien politique et militaire à ceux qui le commettent**

**Après que l'avion du président Habyarimana a été abattu le 6 avril au soir, les autorités françaises continuent de fermer les yeux sur les exactions de leurs partenaires historiques, reçoivent des représentants du gouvernement intérimaire rwandais à Paris et arment les Forces Armées Rwandaises qui contribuent à l'extermination des Tutsis du Rwanda.**

## Document 14 : Ordre d'Opération Amaryllis, 8 avril 1994

OBJ/OPERATION AMARILLYS

TXT

PRIMO : SITUATION :

POUR VENGER LA MORT DU PRESIDENT HABYARIMANA, DU CHEF ET DE L'ADJOINT DE LA SECURITE PRESIDENTIELLE TUES DANS L'ECRASEMENT DE L'APPAREIL SURVENU LE 06 AVRIL AU SOIR, LES MEMBRES DE LA GARDE PRESIDENTIELLE ONT MENE DES LE 07 MATIN DES ACTIONS DE REPRESAILLES DANS LA VILLE DE KIGALI :

- ATTAQUE DU BATAILLON FPR,
- ARRESTATION ET ELIMINATION DES OPPOSANTS ET DES TUTSI,
- ENCERCLEMENT DES EMPRISES DE LA MINUAR ET LIMITATION DE SES

DEPLACEMENTS.

PAR AILLEURS, LA MINUAR DEPLOIE DES PERTES. LE CHEF D'ETAT MAJOR DE LA GENDARMERIE ET LE NOUVEAU CHEF D'ETAT MAJOR DES ARMEES TENTENT DE REPENDRE LE CONTROLE DE LA SITUATION. CETTE DERNIERE N'EST PAS MAITRISEE. AUSI, LA FRANCE A-T-ELLE DECIDE DE PREPARER L'OPERATION D'EVACUATION DE NOS RESSORTISSANTS, LEUR SECURITE PARAISSANT MAINTENANT MENACEE.

SECUNDO : MISSION :

TENIR ET CONTROLER LES INSTALLATIONS DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE KIGALI POUR LE 09 AVRIL 94 EN FIN DE MATINEE, EN MESURE D'ACCUEILLIR DES RENFORTS NATIONAUX OU ALLIES ET DE PARTICIPER A UNE OPERATION D'EVACUATION DES RESSORTISSANTS.

QUINTO : REGLES DE COMPORTEMENT ET D'OUVERTURE DU FEU :

LE DETACHEMENT FRANCAIS ADOPTERA UNE ATTITUDE DISCRETE ET UN COMPORTEMENT NEUTRE VIS A VIS DES DIFFERENTES FACTIONS RWANDAISES.

L'OUVERTURE DU FEU SERA LIMITEE A LA LEGITIME DEFENSE DU PERSONNEL DU DETACHEMENT, ETENDUE A TOUTE PERSONNE PLACEE SOUS SA PROTECTION. TOUTEFOIS, SI LES CIRCONSTANCES L'EXIGEAIENT, CES CONSIGNES POURRAIENT ETRE MODIFIEES.

LA PLUS GRANDE DISCRETION SERA OBSERVEE A L'EGARD DES MEDIAS.

Le prétexte au génocide des Tutsis n'est pas la réaction du bataillon FPR aux provocations des extrémistes, mais **l'assassinat du président rwandais Juvénal Habyarimana**, dont l'avion est abattu le 6 avril 1994, peu avant 20h30. Dans la nuit du 6 au 7 avril, les responsables politiques hutu favorables aux accords d'Arusha sont tués et les Tutsis sont pris pour cibles sur plusieurs collines de Kigali. **Le début du génocide est perçu immédiatement par les autorités françaises.** L'ordre d'opération Amaryllis (opération d'évacuation des Français et des Européens) mentionne explicitement que la garde présidentielle procède, dans la capitale, depuis le 7 avril au matin, à « [l']arrestation et [l']élimination des opposants et des Tutsi ».

## Document 15 : Extrait du compte-rendu de l'opération Amaryllis par son commandant, le colonel Henri Poncet, 27 avril 1994

### LA COMMUNICATION

Les médias ont été très présents dès le deuxième jour de l'opération. Le COMOPS a facilité leur travail en leur faisant deux points de presse quotidiens et en les aidant dans leurs déplacements mais avec un souci permanent de ne pas leur montrer des soldats français limitant l'accès aux centres de regroupement aux seuls étrangers sur le territoire du Rwanda (Directive n°008/DEF/EMA du 10 avril) ou n'intervenant pas pour faire cesser des massacres dont ils étaient les témoins proches. Il est toutefois permis de noter le désintérêt du correspondant du Figaro pour l'action des éléments français, au profit du seul détachement belge.

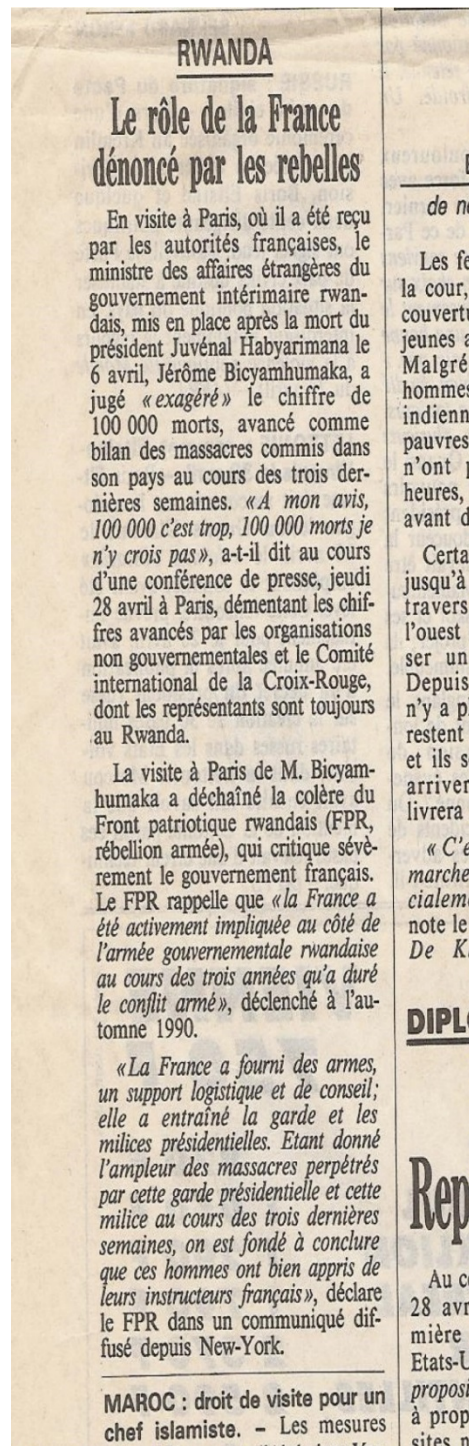
**Amaryllis ne contribue pas à stopper le génocide qui commence** : les soldats français ne prêtent pas main-forte aux Casques bleus du général Dallaire. La France n'envoie des troupes que pour rapatrier ses ressortissants, les Européens et quelques Rwandais, quasiment tous des proches du régime Habyarimana.

Dans son rapport de fin de mission, le colonel Poncet, commandant l'opération Amaryllis, souligne son « *souci permanent de ne pas montrer [aux médias] des soldats français limitant l'accès aux seuls étrangers des centres de regroupement sur le territoire du Rwanda [...] ou n'intervenant pas pour faire cesser des massacres dont ils étaient les témoins proches* ».

Poncet lui-même, tout comme le lieutenant-colonel Maurin, conseiller du chef d'état-major des FAR, se montre totalement **indifférent au sort des Rwandais** repoussés par ses hommes vers une « barrière » de tueurs située près de l'aéroport, comme en témoigne le colonel belge Jean-Loup Denblyden. Ce dernier, officier de liaison entre Silver Back (l'opération d'évacuation menée par la Belgique) et Amaryllis finit par obtenir que ces Rwandais soient accueillis dans la zone sous contrôle belge de l'aéroport, d'où ils sont évacués (Rapport Mucyo, annexes, témoin 51, p. 118. Cité par Jacques Morel, *La France au cœur du génocide des Tutsi*, § 13.3.2).

Le 21 avril 1994, le Conseil de sécurité des Nations unies vote à l'unanimité la diminution des effectifs de la MINUAR à 270 hommes. Le représentant français ne fait pas exception. La « communauté internationale » abandonne les Rwandais tutsis à leur sort.

## Document 16 : Article du Monde du 30 avril 1994 : « Rwanda : le rôle de la France dénoncé par les rebelles »



Ce soutien politique marqué a lieu alors que dès le 11 avril 1994, Jean-Philippe Ceppi parlait dans *Libération* du « **génocide des Tutsis de Kigali** » et que Philippe Gaillard, délégué du Comité international de la Croix Rouge (CICR) dans la capitale rwandaise utilisait le même terme le 22 avril 1994 (information donnée ce jour-là sur RFI).

## Document 17 : Rapport de visite fait auprès de la Maison militaire de coopération à Paris, rédigé par le colonel rwandais Ephrem Rwabalinda, 16 mai 1994

Le soutien politique se double **d'un soutien militaire avec la mission à Paris d'un officier de l'état-major des FAR**, le lieutenant-colonel Ephrem Rwabalinda. Rwabalinda rencontre à plusieurs reprises, du 9 au 13 mai 1994, le général Jean-Pierre Huchon, chef de la Mission militaire de coopération (MMC).

Loin de lui signifier une quelconque réprobation pour le génocide en cours auquel participent les FAR, Huchon indique au contraire à Rwabalinda à quelle condition la coopération bilatérale peut reprendre : le retournement de l'opinion internationale en faveur du gouvernement intérimaire rwandais. Un téléphone crypté a été acheminé à Kigali pour permettre à Huchon de communiquer avec le général Augustin Bizimungu, chef d'état-major des FAR (condamné depuis à 30 ans de réclusion pour génocide par le TPIR).

Huchon et Rwabalinda abordent **la question de l'approvisionnement en munitions des FAR et celle de « l'utilisation indirecte de troupes régulières ou non »**. Cette mention fait écho à une note du général Christian Quesnot, chef d'état-major particulier du président de la République, datée du 6 mai 1994. Quesnot y indique à François Mitterrand : « A défaut de l'emploi d'une stratégie directe dans la région qui peut apparaître politiquement difficile à mettre en œuvre, nous disposons des moyens et des relais d'une stratégie indirecte qui pourraient rétablir un certain équilibre » (*Rwanda. Les archives secrètes de Mitterrand*, éditions Aviso – L'esprit frappeur, p. 391).

République Rwandaise  
Ministère de la défense nationale  
Armée rwandaise

Gitarama, le 16 mai 1994

Au ministre de la Défense  
Au chef EM AR

Objet : Rapport de mission.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint le rapport de visite que j'ai effectuée auprès de la maison militaire de coopération Française à Paris du 09 au 13 mai 94.

Les promesses à court et à long terme contenues dans le document sont à poursuivre activement.

RWABALINDA Ephrem  
lieutenant-colonel BEM  
Conseiller du chef EM AR

RAPPORT DE VISITE FAIT AUPRES DE LA MAISON MILITAIRE DE COOPERATION A PARIS.

1. J'ai été reçu au bureau du Général HUCHON, lundi le 09 mai 1994 de 1500 h à 1700 heures.
2. Au cours de l'entretien, je lui ai fait le tour d'horizon sur la situation Politico-Militaire de l'heure au Rwanda, en insistant sur la reprise des hostilités initiées par le FPR, hostilités qui ont alimenté vivement les affrontements inter-ethniques... [illisible]. J'ai insisté également sur le fait que la MINUAR a exercé ... empêchant le ... de procéder au recrutement de nouvelles troupes, de s'approvisionner en armes et munitions tandis que le FPR agissait en toute liberté en préparation de l'offensive générale qu'il mijotait.
3. Les priorités suivantes ont été abordées :
  - a. Le soutien du Rwanda par la France sur le plan de la politique internationale.
  - b. La présence physique des militaires Français au Rwanda ou tout au moins d'un contingent d'instructeurs pour les actions de coups de main dans le cadre de la coopération.
  - c. L'utilisation indirecte des troupes étrangères régulières ou non.
  - d. Besoins urgents :
    - Munitions pour la Bie 105 mm (2.000 coups au moins).
    - Compléter les munitions pour les armes individuelles au besoin en passant indirectement par les pays voisins amis du Rwanda.
    - Habillement.
    - Matériel de transmission.
  - e. Participation aux enquêtes visant à faire la lumière sur la mort tragique du Président de la République rwandaise et celui du Burundi.
4. Avis et considérations du général Huchon :
  - a. Il faut sans tarder fournir toutes les preuves prouvant la légitimité de la guerre que mène le Rwanda de façon à retourner l'opinion internationale en faveur du Rwanda et pouvoir reprendre la coopération bilatérale. Entre-temps, la maison militaire de coopération prépare les actions de secours à mener à notre faveur.

Le téléphone sécurisé permettant au Général BIZIMUNGU et au Général HUCHON de converser sans être écouté (cryptophonie) par une tierce personne a été acheminé sur KIGALI. Dix-sept petits postes à 7 fréquences chacun ont été également envoyés pour faciliter les communications entre les Unités de la ville de Kigali. Ils sont en

attente d'embarquement à Ostende. Il urge de s'aménager une zone sous contrôle des FAR où les opérations d'atterrissage peuvent se faire en toute sécurité. La piste de KAMEMBE a été retenue convenable aux opérations à condition de boucher les trous éventuels et d'écarter les espions qui circulent aux alentours de cet aéroport.

b. Ne pas sous-estimer l'adversaire qui aujourd'hui dispose de grands moyens. Tenir compte de ses alliés puissants.

c. Placer le contexte de cette guerre dans le temps. La guerre sera longue.

d. Lors des entretiens suivants au cours desquels j'ai insisté sur les actions immédiates et à moyen terme attendues de la France, le Général HUCHON m'a clairement fait comprendre que les militaires Français ont les mains et les pieds liés pour faire une intervention quelconque en notre faveur à cause de l'opinion des médias que seul le FPR semble piloter. Si rien n'est fait pour retourner l'image du pays à l'extérieur, les responsables militaires et politiques du Rwanda seront tenus responsables des massacres commis au Rwanda.

Il est revenu sur ce point plusieurs fois. Le gouvernement Français, a-t-il conclu, n'acceptera pas d'être accusé de soutenir les gens que l'opinion internationale condamne et qui ne se défendent pas. Le combat des médias constitue une urgence. Il conditionne d'autres opérations ultérieures. Dès que le contact téléphonique protégé sera établi, une appréciation des problèmes relatés au point 3 ci-dessus sera affinée et concrétisée en tenant compte de la position du gouvernement Français sur le cas du Rwanda.

5. Conclusions :

- a. Ces contacts m'ont permis de sonder combien la coopération militaire Française est gênée de nous expliquer sa retenue en matière d'intervention directe par souci de solidarité à l'opinion politique Européenne et Américaine.
- b. Les essais de relance de médiatisation faits à Paris par la cellule du Col NTAHOBALI, que j'ai enrichie par les articles ci-annexés sont à stimuler et renforcer. A ce sujet, il urge d'y dépêcher un attaché de presse à la hauteur de la situation. Soigner davantage l'image du pays à l'extérieur constitue une des priorités à NE PAS perdre de vue.
- c. Les 2 appareils téléphoniques que j'apporte devraient nous aider à sortir de l'isolement vis-à-vis de l'étranger.
- d. Le comité consultatif de crise devrait épauler davantage l'autorité politico-militaire par des propositions concertées allant même au-delà du court terme.
- e. Les amis contactés nous conseillent de faire un effort pour mettre à l'oeuvre des équipes aux effectifs réduits pour saboter les arrières de l'Eni et briser ainsi son élan.
- f. Il est à remarquer tant du côté Belge que du côté de la France, l'hésitation d'envoyer tous les stagiaires au Rwanda même ceux pour qui les cours prennent fin au début de juillet 94.
- g. Une visite de haut niveau politique pourrait mieux cadrer les orientations et les actions attendues.

RWABALINDA Ephrem  
Lt-Col BEM



## Document 18 : Alain Juppé évoque à l'Assemblée nationale le génocide, compte-rendu de la séance du mercredi 18 mai 1994

Le 18 mai 1994, le ministre français des Affaires étrangères, Alain Juppé, tient des propos très clairs devant l'Assemblée nationale, parlant de « *génocide* », et déclarant que « *les troupes gouvernementales rwandaises se sont livrées à l'élimination systématique de la population tutsie* ». **Le génocide est reconnu, ses victimes comme ses auteurs identifiés.**

### SITUATION AU RWANDA

**M. le président.** La parole est à M. Charles Millon.

**M. Charles Millon.** Il y a deux ans, monsieur le Premier ministre, à l'occasion des questions d'actualité, m'exprimant au nom du groupe UDF sur le drame bosniaque, j'affirmais : « La barbarie est à nos portes. »

Aujourd'hui, au vu des événements qui se déroulent sur le continent africain et de l'incapacité de la communauté internationale à relever ce défi, je crains que la barbarie ne s'insinue dans nos consciences.

En effet, l'Afrique vit une tragédie. Elle sombre dans les massacres, la famine et les épidémies. Pire, elle est aujourd'hui le théâtre d'un véritable génocide !

Quelles sont donc, monsieur le Premier ministre, les décisions que le Gouvernement français entend faire prendre à la communauté internationale et celles qu'il compte prendre lui-même pour faire face à la situation au Rwanda ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

**M. Alain Juppé, ministre des affaires étrangères.** Génocide : destruction systématique d'un groupe ethnique. Telle est la définition. C'est la raison pour laquelle, tout comme vous, monsieur Millon, j'ai moi-même utilisé ce terme il y a quelques jours, puisque c'est bien de cela qu'il s'agit au Rwanda.

Face à l'offensive du front patriotique rwandais, les troupes gouvernementales rwandaises se sont livrées à l'élimination systématique de la population tutsie, ce qui a entraîné la généralisation des massacres.

La France a dénoncé cette situation avec la plus grande énergie. Mais elle ne s'est pas contentée d'une dénonciation, elle a également demandé qu'une enquête internationale, conduite par la commission des droits de l'homme des Nations unies, soit diligentée dans les plus brefs délais, pour établir les faits et punir les coupables.

Notons toutefois qu'Alain Juppé suggère que le génocide des Tutsis est causé par l'offensive du FPR, gommant ainsi sa préparation minutieuse. On peut aussi se demander ce qu'il entend par : « *ce qui a entraîné la généralisation des massacres* ». Faut-il y voir les prémises de la thèse du « double génocide » qu'il évoque un mois plus tard au moyen d'un pluriel étonnant (« *ces génocides* ») dans une tribune de *Libération* (Alain Juppé, « Intervenir au Rwanda », *Libération*, 16 juin 1994) ? Plus grave : dans cette même tribune, le ministre des Affaires étrangères semble se raviser quand il incrimine les « *milices* », et non plus les « *troupes gouvernementales* », dans l'extermination des Tutsis.

# Document 19 : Lettre du Président rwandais Théodore Sindikubwabo au Président français François Mitterrand, 22 mai 1994

REPUBLIQUE RWANDAISE  
Présidence de la République

KIGALI, le 22 Mai 1994

A Son Excellence Monsieur François MITTERRAND,  
Président de la République Française.

PARIS

Excellence Monsieur le Président,

Je prends la liberté de Vous informer que la situation militaire au Rwanda, spécialement à KIGALI est très grave et même inquiétante dans la mesure où nos forces armées, faute de munitions, ont dû se retirer de l'aéroport international de KIGALI.

Comme Vous le savez, l'appui de l'Uganda au Front Patriotique Rwandais a été massif et déterminant. Les appels à la Communauté internationale, en vue d'inviter le Président MUSEVENI à mettre fin à son intervention pour permettre les négociations sont restés vains.

Monsieur le Président,

Depuis que, de par la Constitution, j'ai remplacé le Regretté Président Juvénal Habyarimana à la tête du pays, j'ai consacré mes efforts à pacifier le pays. En cela, le Gouvernement et l'Armée m'ont donné leur appui total et nous avons noté avec satisfaction l'arrêt des massacres interethniques, du moins dans la partie que nous contrôlons. Le Front Patriotique lui, a poursuivi des massacres massifs comme en a témoigné un Représentant du Haut Commissariat aux Réfugiés. Des progrès militaires du Front Patriotique risquent de rallumer le feu et replonger le pays dans une crise plus grave que la précédente.

Monsieur le Président,

Le Peuple Rwandais Vous exprime ses sentiments de gratitude pour le soutien moral, diplomatique et matériel que Vous lui avez assuré depuis 1990 jusqu'à ce jour. En son nom, je fais encore une fois appel à Votre généreuse compréhension et celle du Peuple Français en Vous priant de nous fournir encore une fois Votre appui tant matériel que diplomatique. Sans Votre aide urgente, nos agresseurs risquent de réaliser leurs plans et qui Vous sont connus.

C'est dans l'espoir que Vous nous manifesterez Votre habituelle compréhension que je Vous prie, Monsieur le Président, d'agréer les assurances de ma très haute considération.

Dr Théodore SINDIKUBWABO  
Président de la République

Malgré la mise en cause du gouvernement intérimaire rwandais contenue dans les propos d'Alain Juppé à l'Assemblée nationale, **les relations se maintiennent avec Kigali**. Le président rwandais par intérim, Théodore Sindikubwabo, écrit à son homologue français le 22 mai 1994 pour lui demander de « fournir encore une fois [son] appui tant matériel que diplomatique », en comptant que François Mitterrand lui manifesterait « [son] habituelle compréhension ».

Le soutien français ne se dément pas, en effet, puisque **des armes et des munitions sont livrées aux FAR pendant toute la durée du génocide, jusqu'en juillet 1994**, comme en fait foi notamment une lettre du lieutenant-colonel Cyprien Kayumba, directeur du service financier du ministère rwandais de la Défense.

Cet officier, accusé d'avoir détourné des fonds, se défend le 26 décembre 1994 dans un courrier à son ministre alors en exil. Il retrace les **détails de sa mission**, dont 27 jours passés à Paris, et donne des précisions sur les **six livraisons d'armes et de munitions** auxquelles il a fait procéder. Il écrit : « la dernière cargaison est arrivée à Goma le 18/7/94 alors que les hommes avaient déjà commencé à franchir la frontière vers le Zaïre » (MIP, annexe 10.B.1). Le 18 juillet 1994, au moment où arrive cette cargaison, l'aéroport de Goma est sous le contrôle des militaires français de l'opération Turquoise. François Léotard, à l'époque ministre de la Défense, confirme implicitement les informations données par Ntahobari en déclarant à la MIP : « Les forces françaises présentes à l'aéroport civil de Goma, au Zaïre, n'avaient pas pour mandat de contrôler les arrivées d'avions privés qui auraient pu transporter des armes » (MIP, audition du 21 avril 1998).

En réalité, les livraisons d'armes impliquant l'Etat français n'ont pas cessé durant tout le génocide, même après l'embargo décrété par les Nations Unies le 17 mai 1994. Les accusations précises de Human Rights Watch le confirment (Rwanda-Zaïre. Réarmement dans l'impunité. Le soutien international aux perpétrateurs du génocide rwandais, 1995). Pour sa part, Patrick de Saint-Exupéry détaille comment, les 15 et 17 juin 1994, une livraison d'armes en provenance des Seychelles, organisée par le colonel Bagosora, est payée par la Banque nationale du Rwanda à partir d'un compte à la Banque Nationale de Paris (BNP) (Patrick de Saint-Exupéry, *Complices de l'Inavouable. La France au Rwanda*, Les Arènes, 2009, p. 227-229).

## Document 20 : L'aveu d'Hubert Védrine sur les livraisons d'armes lors de son audition par la commission de la défense de l'Assemblée nationale, 16 avril 2014



<https://www.youtube.com/watch?v=XvnLgecmhOQ>


### Verbatim

Interrogé par le député socialiste Joaquim Pueyo qui lui demande : « *Est-ce que la France a livré des munitions aux forces armées après le début du génocide ? A quelle date ?* »

L'ancien secrétaire général de l'Élysée répond alors qu'avant le génocide, « *il y a eu des livraisons d'armes pour que l'armée rwandaise soit capable de tenir le choc parce que s'il n'y avait pas d'armée capable de tenir le choc, vous pouvez oublier Arusha et tout le reste, il n'y a plus les éléments, il n'y a plus le levier pour obtenir un compromis politique. Donc, il est resté des relations d'armement et c'est pas la peine de découvrir sur un ton outragé qu'il y a eu des livraisons qui se sont poursuivies : c'est la suite de l'engagement d'avant, la France considérant que pour imposer une solution politique, il fallait bloquer l'offensive militaire. Ça n'a jamais été nié, ça. Donc, c'est pas la peine de le découvrir, de le présenter comme étant une sorte de pratique abominable masquée. C'est dans le cadre de l'engagement, encore une fois, pour contrer les attaques, ça n'a rien à voir avec le génocide* ».

Ces affirmations d'Hubert Védrine sur les livraisons d'armes confirment ce que de nombreux témoignages avaient déjà établi : la France a livré des armes aux génocidaires avant et pendant le génocide. Ce qui est surprenant dans cette vidéo c'est qu'Hubert Védrine ne voit alors pas en quoi cela pose un problème et s'offusque, en 2014, que cet acte qui pourrait pourtant relever de la complicité de génocide au sens du TPIR, soit relevé par l'association Survie et ce député qui en relaie les interrogations.

Le compte rendu officiel de la séance de la commission, dont l'usage veut qu'il soit soumis aux personnes auditionnées, ne retranscrit finalement pas le passage le plus incriminant, ce qui reflète peut-être un certain malaise quant à cette affirmation.



**A partir du 22 juin 1994, l'opération Turquoise permet l'évacuation au Zaïre des auteurs du génocide sans porter une assistance systématique aux victimes du génocide**

**Déclenchée à partir du 22 juin 1994, l'opération Turquoise permet de constituer une zone de protection pour les auteurs du génocide au sud-ouest du Rwanda. Tandis qu'elle prend en charge l'évacuation au Zaïre des membres du gouvernement intérimaire rwandais, cette opération ne contribue pas à la protection des civils menacés par les génocidaires, notamment à Bisesero où les militaires français ont constaté la situation dans laquelle se trouvait les rescapés tutsis sans toutefois leur venir en aide.**

## Document 21 : Ordre d'opération de Turquoise, 22 juin 1994

L'ordre d'opération Turquoise est un chef d'œuvre de double langage. Il gomme le génocide des Tutsi, dont la réalité est travestie en « très graves affrontements interethniques ». Il donne pour **mission à la force Turquoise d'inciter « les autorités locales rwandaises, civiles et militaires » à « rétablir leur autorité »**, après les avoir dédouanées de leurs responsabilités dans le génocide en cours en attribuant les massacres de Tutsis à des « *bandes formées de civils ou de militaires hutus incontrôlés [...] exhortés à la défense populaire par les chefs de milices* ». Il accuse enfin le FPR d'« actions "d'épuration" à l'encontre des Hutus ». Le génocide des Tutsis est dénaturé, et la thèse mensongère du « double génocide » est mise en place.

D'autre part, la dimension militaire, et non seulement humanitaire, de l'opération est indéniable puisqu'un des objectifs est d'« être prêt à contrôler l'étendue du pays hutu en direction de Kigali et au sud vers Nianzi [Nianza, plus probablement] et Butare », soit toute la moitié ouest du Rwanda. Notons enfin le prisme ethniste déjà relevé, contenu dans l'expression « pays hutu ».

### PRIMO : SITUATION

L'ASSASSINAT DES PRESIDENTS RWANDAIS ET BURUNDAIS SURVENU A KIGALI LE 6 AVRIL 1994 A DECLENCHE UNE NOUVELLE FOIS DE TRES GRAVES AFFRONTEMENTS INTERETHNIQUES.

LE FRONT PATRIOTIQUE RWANDAIS (FPR) A REPRIS LES HOSTILITES CONTRE LES FORCES ARMEES RWANDAISES, EN INVOQUANT LA DEFENSE DES POPULATIONS TUTSI MASSACREES.

LES FORCES DU FPR ONT CONQUIS EN DEUX MOIS TOUTE LA PARTIE EST DU PAYS, JUSQU'A LA LIGNE RUHENGERI - SHYORONGI, AU NORD, ET KIGALI-GITARAMA-NYANZA AU CENTRE.

LE FPR SEMBLE MAINTENANT FAIRE EFFORT SUR LES DIRECTIONS KIGALI-KIBUYE, ET KIGALI-BUTARE, EN VUE DE COUPER EN DEUX LA PARTIE OUEST DU PAYS ENCORE SOUS CONTROLE GOUVERNEMENTAL, ET D'AUTRE PART, DE CONTROLER L'AXE PRINCIPAL RELIANT LA CAPITALE RWANDAISE AU BURUNDI.

DANS LA ZONE DITE GOUVERNEMENTALE, LES BANDES FORMEES DE CIVILS OU DE MILITAIRES HUTUS INCONTROLES CONTINUENT A MASSACRER LES TUTSIS, EXHORTES A LA DEFENSE POPULAIRE PAR LES CHEFS DE MILICES.

BIEN QUE LA SITUATION SOIT MOINS BIEN CONNUE DANS SA ZONE, IL SEMBLE QUE LE FPR SE SOIT EGALEMENT LIVRE A DES EXECUTIONS SOMMAIRES ET A DES ACTIONS "D'EPURATION" A L'ENCONTRE DES HUTUS.

PLUSIEURS CENTAINES DE MILLIERS DE PERSONNES D'ETHNIES HUTUE ET TUTSIE ONT ETE EXTERMINÉES, UN NOMBRE PLUS GRAND ENCORE ERRE POUR FUIR LES TUERIES. CERTAINS DE CES SURVIVANTS ONT TROUVE UN ASILE PRECAIRE DANS DES CAMPS PLACES SOUS LA PROTECTION SYMBOLIQUE D'ORGANISATIONS CARITATIVES OU DE CONGREGATIONS RELIGIEUSES, D'AUTRES SE TERRENT DANS LES VILLES ET LES CAMPAGNES EN ATTENDANT LA FIN DES COMBATS ET DES TUERIES. TOUS SOUFFRENT D'EPIDEMIES, DE MALNUTRITION ET PARFOIS DE BLESSURES NECESSITANT SOINS ET MEDICAMENTS. LE 18 JUIN LE FPR A PRIS L'INITIATIVE DE BLOQUER A LA HAUTEUR DE BIYUMBA L'AXE HUMANITAIRE RELIANT KIGALI A L'OUGANDA.

A KIGALI, LES QUATRE CENTES CASQUES BLEUS DE LA MINUAR NE SERONT PAS EFFICACEMENT RENFORCES AVANT UN OU DEUX MOIS. LE Cessez-le-feu INSTAURE LE 15 JUIN APRES-MIDI A ETE ROMPU DES LE MATIN DU 16 PAR LE PILLONNAGE DES MORTIERS DU FPR TIRANT SUR LE CENTRE VILLE. AU MILIEU DE CES BOMBARDEMENTS LA MINUAR NEGOCIE AU JOUR LE JOUR DES Cessez-le-feu PERMETTANT DE RAMENER DES REFUGIES HUTUS OU TUTSIS DANS DES ZONES OU ILS SONT MOINS MENACES.

SECUNDO : MISSION

METTRE FIN AUX MASSACRES PARTOUT OU CELA SERA POSSIBLE, EVENTUELLEMENT EN UTILISANT LA FORCE.

ETRE EN MESURE DE PASSER LE RELAIS A LA MINUAR II LE MOMENT VENU.

TERTIO : IDEE DE MANOEUVRE

AFIN DE MARQUER LE CARACTERE HUMANITAIRE DE L'OPERATION, ASSURER D'EMBLEE LA PROTECTION DE LA ZONE DE RASSEMBLEMENT DES PERSONNES DEPLACEES DE CYANGUGU TOUT EN INITIANT LE DEPLOIEMENT DE LA FORCE SUR LES PLATES-FORMES DE GOMA ET DE KISANGANI.

ULTERIEUREMENT, ETRE PRET A CONTROLER PROGRESSIVEMENT L'ETENDUE DU PAYS HUTU EN DIRECTION DE KIGALI ET AU SUD VERS NIANZI ET BUTARE ET INTERVENIR SUR LES SITES DE REGROUPEMENT POUR PROTEGER LES POPULATIONS.

POUR CELA :

- EN LIAISON AVEC LES AUTORITES ZAIROISES, ASSURER LE CONTROLE DES INSTALLATIONS AEROPORTUAIRES DE KISANGANI - GOMA ET BUKAVU.

- IMPLANTER SUR GOMA UNE BASE OPERATIONNELLE AVANCEE.

- DEPLOYER A BUKAVU LES FORCES NECESSAIRES A LA PROTECTION DU CAMP DE REFUGIES DE CYANGUGU TOUT EN OBSERVANT UNE STRICTE NEUTRALITE VIS A VIS DES DIFFERENTES PARTIES.

- INSTALLER UNE BASE AERIENNE A KISANGANI.

- AFFIRMER AUPRES DES AUTORITES LOCALES RWANDAISES, CIVILES ET MILITAIRES NOTRE NEUTRALITE ET NOTRE DETERMINATION A FAIRE CESSER LES MASSACRES SUR L'ENSEMBLE DE LA ZONE CONTROLEE PAR LES FORCES ARMEES RWANDAISES EN LES INCITANT A RETABLIR LEUR AUTORITE.

TOUT EN ETANT EN MESURE D'INTERVENIR A TOUT MOMENT, EVENTUELLEMENT PAR LA FORCE, AU PROFIT DE LA POPULATION MENACEE, S'ENGAGER EN PRIORITE DANS LA REGION DE CYANGUGU ET VERS CELLE DE GISENYI POUR ASSURER LA PROTECTION DES REFUGIES DE QUELLE QU'ETHNIE QU'ILS SOIENT DANS CES ZONES. L'ACTION CONDUITE SUR CYANGUGU DEVRA MONTRER NOTRE VOLONTE DE LIBERER LES TUTSIS RISQUANT D'ETRE MASSACRES.

A L'ISSUE DE CETTE PREMIERE PHASE, ATTENDRE L'ORDRE POUR VOUS ENGAGER SOIT DE MANIERE PROGRESSIVE SOIT PAR ACTIONS PONCTUELLES DE VA ET VIENT LA OU DES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT DES PERSONNES EN DANGER VOUS SERAIENT DONNES.

BT

## Document 22 : Vidéo tournée le 28 juin 1994 qui montre le colonel Jacques Rosier indifférent aux informations sur les massacres de Bisesero



<https://youtu.be/W1y-9c1IGuY>

Filmées le 28 juin 1994, ces images, extraites des archives de l'ECPAD, l'agence audiovisuelle du ministère de la Défense, ont été révélées par Mediapart en octobre 2018. Elles montrent le chef des opérations spéciales au Rwanda, le colonel Jacques Rosier, en pleine conversation avec l'un de ses subordonnés qui lui rapporte ce qui s'est passé sur les collines de Bisesero. Des assassinats de masse sont perpétrés contre des Tutsis, le guide de l'armée française était un milicien génocidaire... L'indifférence du colonel Rosier, qui ne réagit pas, est glaçante. A posteriori, il dira qu'il était préoccupé par le point presse qu'il devait préparer...

### Verbatim

- Hier, on était dans je ne sais plus quel patelin. Il y a eu des battues toute la journée. Dans les collines, des maisons qui flambaient de partout, des mecs qui se trimballaient avec des morceaux de chair arrachée.

- Ouais, ouais.

- Le problème, c'est que je ne sais pas comment ils font pour se soigner. Ils sont plein de plaies purulentes partout.

- eh ouais

- On a évité un lynchage parce que le guide qui nous accompagnait, manifestement, c'était un des gars qui guidaient les milices dans les jours qui ont précédé. Alors quand on est tombés sur la bande de Tutsis qui fuyaient les collines, quand ils l'ont reconnu, il a fallu lever le ton, j'ai cru qu'ils allaient le lapider.

- ah ouais ?...



## Document 23 : Note du renseignement militaire français sur la situation de 2000 Tutsis en détresse à Bisesero, 29 juin 1994

*Au plan humanitaire :*  
Le 27, une reconnaissance effectuée au sud-ouest de KIBUYE, dans le secteur de BISESERO (6 km Est de GISHYITA ) a permis de trouver une centaine de Tutsi réfugiés dans les collines dans un état de dénuement total. Selon leurs déclarations, 2.000 personnes seraient cachés dans les bois et les mines .

Extrait d'une note du renseignement militaire sur les massacres de Bisesero. © DR

L'extrait de cette note, publié par Mediapart en octobre 2018, confirme que l'armée française savait qu'il y avait des centaines de Tutsis en danger immédiat sur les collines de Bisesero dès le 27 juin 1994. Les militaires ont d'ailleurs eu cette information dès le 26 juin puisque 3 journalistes, Sam Kiley, Scott Peterson et Vincent Hugué, les en ont informés ce jour-là en leur montrant la position. La mission de reconnaissance du 27 évoquée dans cette note confirmera cette présence.

Ce n'est que le 30 que des militaires français, qui disent avoir désobéi aux ordres pour se rendre à Bisesero, provoqueront une intervention qui sauvera les 800 derniers survivants. Que s'est-il passé pendant ces 3 jours, pour qu'aucun ordre ne soit donné ou transmis aux militaires présents à quelques kilomètres d'intervenir pour sauver ces centaines de personnes ? Une instruction judiciaire, suite à des plaintes déposées par des rescapés en 2005, pourrait permettre de faire toute la lumière. Malheureusement, les juges d'instruction ont informé les parties civiles en juillet 2018 de leur intention de clore prochainement leur enquête, alors que de nombreuses auditions et confrontations de responsables politiques et militaires de l'époque n'ont toujours pas été menées.

## Document 24 : Télégramme diplomatique du 15 juillet 1994 sur la reconstitution du gouvernement intérimaire rwandais à Cyangugu

9.D.10 TD Kigali, 15 juillet 1994, Refuge du Gouvernement intérimaire à Cyangugu

Déclassifié

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

OBJET: REFUGE DU GOUVERNEMENT INTERIMAIRE A CYANGUGU.

JE ME REFERE A MON TD MESSAGE NO 463.

LE GENERAL LAFOURCADE ME RAPPELLE A L'INSTANT POUR ME CONFIRMER QUE LA RECONSTITUTION DU GOUVERNEMENT INTERIMAIRE A CYANGUGU SE PRECISE.

J'ESTIME QUE NOTRE REACTION A CETTE NOUVELLE SITUATION DOIT ETRE PARFAITEMENT CLAIRE, PUBLIQUE ET TRANSPARENTE. PUISQUE NOUS CONSIDERONS QUE LEUR PRESENCE N'EST PAS SOUHAITABLE DANS LA ZONE HUMANITAIRE SURE ET DANS LA MESURE OU NOUS SAVONS QUE LES AUTORITES PORTENT UNE LOURDE RESPONSABILITE DANS LE GENOCIDE, NOUS N'AVONS PAS D'AUTRE CHOIX, QUELLES QUE SOIENT LES DIFFICULTES, QUE DE LES ARRETER OU DE LES METTRE IMMEDIATEMENT EN RESIDENCE SURVEILLEE EN ATTENDANT QUE LES INSTANCES JUDICIAIRES INTERNATIONALES COMPETENTES SE PRONONCENT SUR LEUR CAS.

IL SERAIT SOUHAITABLE QUE DES INSTRUCTIONS CLAIRES SOIENT DONNEES AU GENERAL LAFOURCADE ET A MOI-MEME./.

GERARD

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'intervention française ne permet pas d'éviter l'effondrement militaire des FAR. Le 4 juillet 1994, Kigali tombe aux mains du FPR. Le gouvernement intérimaire rwandais n'est plus, aux yeux de la France, que « *les autorités de Gisenyi* ». Le 11 juillet, le général Jean-Claude Lafourcade, commandant de la force Turquoise, leur fait savoir qu'en cas d'offensive sur Gisenyi, elles seront autorisées à entrer dans la zone humanitaire sûre « *en simples réfugiés* ». Le 13 juillet, Lafourcade retransmet à ses commandants de groupements les instructions qu'il a demandées à Paris concernant les membres du gouvernement intérimaire qui viendraient se réfugier dans la zone Turquoise : « **nous n'avons pas à arrêter ni à séquestrer personne** » (« Confidentiel Défense. Modalités d'exécution dans la ZHS, 13 juillet 1994 no 764/PCIAT/CEM. » Cf. Jacques Morel, op. cit., § 29.2).

Pourtant, le 15 juillet, une note du Quai d'Orsay indique que les « *personnalités politiques de Gisenyi* » ont été averties que « *leur présence dans la zone n'était pas souhaitée* » et amènerait les Français « *à les mettre en résidence surveillée jusqu'à remise aux Nations Unies* ». Si cette note juge la quasi-totalité des ministres du GIR « *responsable des massacres* », l'ambassadeur Yannick Gérard, présent sur place, ne se paie pas de mots et affirme pour sa part, dans un télégramme diplomatique du 15 juillet, que « *les autorités portent une lourde responsabilité dans le génocide* » (MIP, annexe 9.D.10. Nous soulignons.)

## Document 25 : Dépêche Reuters, annotée par Hubert Védrine, secrétaire général de l'Elysée, 15 juillet 1994

Le 15 juillet 1994, le président rwandais par intérim Sindikubwabo arrive à Cyangugu, dans la zone Turquoise, bientôt rejoint par la plupart des ministres du GIR. Une réunion a lieu à l'hôtel Matignon pour décider de la conduite à tenir. Visiblement, des points de vue divergents sont exprimés. L'annonce faite par le Quai d'Orsay que ces ministres responsables du génocide seraient internés suscite cette annotation de la main d'Hubert Védrine, alors Secrétaire général de l'Elysée : « *Lecture du Président. Ce n'est pas ce qui a été dit chez le Premier Ministre* ».

15 11:22 1994 RWANDA-FRANCE-GOUVERNEMENT Page 1

ipt041 4 I 126 vvvv 940715E00230  
RWANDA-FRANCE-GOUVERNEMENT  
Rwanda-Paris pret à arreter les membres du gvt

PARIS, 15 juillet, Reuter - Les membres du gouvernement intérimaire rwandais, qui fuient l'avancée des rebelles du FPR, seront mis aux arrêts s'ils tombent aux mains des soldats français dans la zone humanitaire protégée par l'Opération Turquoise, a-t-on appris vendredi de source autorisée à Paris.

"S'ils viennent à nous et que nous en sommes informés, nous les internerons. Il est hors de question que nous acceptions qu'ils poursuivent leurs activités dans notre zone", a-t-on déclaré de meme source.

"Nous ne les mettrons pas tout à fait en prison, mais sous la garde de soldats français afin de les empêcher de poursuivre leurs activités et de les remettre aux Nations Unies si cela nous est demandé", a-t-on précisé.

On a ajouté de meme source que Paris n'avait pu obtenir confirmation de la présence de membres du gouvernement à Cyangugu - à l'intérieur de la zone humanitaire - révélée par d'autres membres de ce gouvernement passés au Zaïre.

La France avait fait savoir jeudi que ce gouvernement, dirigé par des Hutus, était indésirable dans la zone de sécurité instaurée par l'armée française dans le sud-ouest du Rwanda.

On a précisé que cette annonce était la conséquence d'une demande d'asile de la part des membres du gouvernement./JEF/FT  
REUTER


*Lecture du Président  
Ce n'est pas ce qui a été dit chez le Premier Ministre  
H. Védrine*

151121 jul 94

**Les membres du gouvernement intérimaire rwandais ne sont pas arrêtés par les militaires de Turquoise.** Ils sont au contraire évacués par nos soldats, comme le rapporte le mensuel de la Légion étrangère, *Képi blanc*, qui indique dans son numéro d'octobre 1994 consacré à l'opération Turquoise : « *Battue sur le terrain, l'armée rwandaise se replie, en désordre, vers la « zone humanitaire sûre ».* **L'E.M.T. [état-major tactique] provoque et organise l'évacuation du gouvernement de transition ruandais [sic] au Zaïre. Le 17 juillet, le gouvernement ruandais passe au Zaïre** ».

Une partie des FAR fuit au Zaïre par la zone Turquoise. Le gros des troupes passe par le Nord-Ouest et Goma, siège du poste de commandement du général Lafourcade. Commence alors la reconstitution de l'armée en déroute, à l'abri dans les camps de réfugiés hutus qui ont souvent été forcés d'abandonner leurs maisons par les génocidaires battant en retraite. Le soutien français à leur projet de reconquête du Rwanda ne leur fait pas défaut (cf. Human Rights Watch, Rwanda-Zaïre. Réarmement dans l'impunité. Le soutien international aux perpétrateurs du génocide rwandais, 1995).





## **Ils n'ont pas tout dit : les responsables politiques et militaires de l'époque, qui savent mais se taisent ou mentent**

**Si les 25 documents précédents dressent une trame claire des événements et du rôle de « l'État » français, qu'en est-il des acteurs individuels au cœur de l'appareil décisionnaire de l'époque ? Qui sont-ils ? Quel a été leur rôle en particulier ? Cette galerie de portraits donnent des éléments de réponse et liste certaines des questions auxquelles devraient répondre ceux qui nous semblent les principaux responsables français de l'époque – exception faite du président de la République François Mitterrand, disparu avec ses secrets.**

## Hubert Védrine, le secrétaire général de Mitterrand devenu gardien du temple

Considéré comme un des meilleurs experts français en relations internationales, celui qui fut secrétaire général de l'Elysée, puis ministre des affaires étrangères, est régulièrement invité dans les médias pour commenter tel ou tel événement de l'actualité. Il se montre à chaque fois agacé quand il est interrogé sur la complicité française dans le génocide des Tutsis. Prétextant qu'il lui faudrait beaucoup plus de temps pour s'expliquer, il est toujours à la limite de dire que « la France » (et lui) sont victimes d'un complot. Seule manière pour lui de se dédouaner après 25 ans de déni ? Car Hubert Védrine était au cœur de la stratégie développée par l'État français avant et pendant le génocide, une mécanique qui a conduit au soutien des extrémistes hutus, à la protection des auteurs du génocide et à leur réarmement après leur défaite face au Front patriotique rwandais (FPR). Hubert Védrine est le dernier gardien du temple de la politique de Mitterrand au Rwanda.

Dès 1981, Hubert Védrine a accompagné François Mitterrand à l'Elysée en tant que conseiller diplomatique, mais c'est au cours du 2<sup>e</sup> septennat qu'il devint un personnage clé au palais, d'abord en tant que porte-parole, de 1988 à 1991, puis secrétaire général à la présidence de la République, de 1991 à 1995. Cette fonction lui assure un contact direct, quotidien et privilégié avec François Mitterrand comme l'avait son père, Jean Védrine, quand il officiait comme directeur adjoint du cabinet du ministre des anciens combattants après la seconde guerre mondiale.

En tant que secrétaire général, Hubert Védrine joue un rôle dans la préparation des décisions prises par le président de la République concernant les affaires étrangères, les relations avec l'ONU, les armées et les affaires africaines. Il veille également à leur bonne exécution. En période de cohabitation d'avril 1993 à 1995, il participe aux conseils restreints traitant de la situation au Rwanda, un conseil restreint qui réunit après le conseil des ministres le président, le premier ministre, le ministre des affaires étrangères, le ministre de la défense, le chef d'état-major des armées, et leurs conseillers.

Il est au cœur du pouvoir lors de la mise en œuvre de la politique de soutien au régime dictatorial et raciste d'Habyarimana dont la dérive génocidaire est connue du pouvoir français dès 1990. L'intervention militaire au Rwanda entre octobre 1990 et décembre 1993 (opération Noroît) n'a aucun fondement juridique au regard de l'accord particulier d'assistance militaire signé avec le Rwanda en 1975, qui concernait la formation de la gendarmerie rwandaise et excluait toute participation des militaires français à la préparation et à l'exécution d'opérations de guerre et de maintien de l'ordre. Cela ne paraît nullement embarrasser celui qui devient ensuite ministre des affaires étrangères, de 1997 à 2002, et qui explique sans vergogne : « *Nous sommes dans un cadre bilatéral, où le président Habyarimana demande au président Mitterrand d'intervenir. Il décide du principe de l'intervention, ça ne contredit aucune règle* »<sup>1</sup> ... démontrant ainsi, sans le vouloir, la responsabilité totale de l'Elysée dans le soutien aberrant de l'Etat français au gouvernement rwandais de l'époque.

Hubert Védrine reconnaît les livraisons d'armes françaises pendant le génocide. Ainsi, devant la Commission de Défense de l'Assemblée nationale, en réponse à une question sur la continuation des livraisons d'armes pendant le génocide, après l'embargo voté par les Nations Unies le 17 mai 1994<sup>2</sup>, il déclare tout naturellement, le 16 avril 2014, que la France a bel et bien continué à livrer des armes au gouvernement rwandais, en disant que c'était « *la suite de l'engagement d'avant* »<sup>3</sup>. Il clame que ces armes étaient destinées à faire la guerre au FPR et non à commettre le génocide...

1 G. Périès, D. Servenay, Entretien par téléphone avec Hubert Védrine, 1er mars 2006.

2 Selon la résolution 918 ; la France continue de livrer des armes jusqu'en juillet 1994.

3 Voir la vidéo sur <http://francegenocidetutsi.org/VedrineAveu.m4v>

C'est certainement « *la suite de l'engagement d'avant* » qui a amené Hubert Védrine, pendant l'opération Turquoise (22 juin-22 août 1994) à confirmer l'ordre donné de réarmer les forces génocidaires passées au Zaïre. Selon le journaliste Patrick de Saint-Exupéry, un des hauts fonctionnaires chargés en 2014 de dépouiller les archives de l'Élysée concernant la politique menée au Rwanda a confié à des proches que, « *au cours de l'opération Turquoise, ordre avait été donné de réarmer les Hutus qui franchissaient la frontière* ». Ces instructions avaient suscité les protestations de certains militaires français déployés au Rwanda. En marge d'un document figurait une note de la main d'Hubert Védrine « *disant qu'il fallait s'en tenir aux directives fixées, donc réarmer les Hutus* »<sup>4</sup>.

Une autre annotation manuscrite signée Hubert Védrine permet de constater comment, à la mi-juillet 1994, l'Élysée continue de protéger le gouvernement génocidaire, en grande partie réfugié dans la zone contrôlée par les Français, et qui s'apprête à passer au Zaïre. Alors que, s'appuyant sur une source autorisée, une dépêche de l'agence Reuters titre : « *Rwanda – Paris prêt à arrêter les membres du gouvernement* », le secrétaire général de l'Élysée de l'époque écrit en marge : « *Lecture du Président. Ce n'est pas ce qui a été dit chez le Premier Ministre* ». Les membres du gouvernement intérimaire rwandais ne sont pas arrêtés par la force Turquoise. Au contraire, celle-ci « *provoque et organise* », le 17 juillet 1994, leur évacuation vers le Zaïre<sup>5</sup>.

Depuis son retrait de la vie politique, Hubert Védrine fait office de vieux sage en matière de diplomatie. Il est invité régulièrement dans les médias pour présenter sa vision cynique des relations internationales. 25 ans après, il continue à taire les secrets de l'Élysée, utilisant tous les arguments possibles pour défendre ce qu'il nomme « l'honneur de la France » ... mais surtout pour se protéger d'une accusation de complicité de génocide qui pourrait le viser personnellement.

Pour ce faire, il n'hésite pas à faire siennes les principales thèses négationnistes. Il continue à tenir le FPR de Paul Kagame pour responsable de l'attentat du 6 avril 1994 qui donna le signal du génocide, au mépris de l'expertise balistique qui fait partir les missiles d'un camp militaire qui était en 1994 le fief des officiers hutus extrémistes. L'attribution de l'attentat au FPR est l'élément-clé du discours négationniste car il permet de rendre le FPR responsable du génocide des Tutsis qui s'en est ensuivi. Pour Hubert Védrine, le FPR est ainsi « l'instigateur global » de la tragédie rwandaise. Ce mouvement n'aurait d'ailleurs pas seulement une responsabilité dans le génocide des Tutsis, il serait aussi coupable d'un génocide au Congo<sup>6</sup>. A travers la diabolisation du FPR, fût-ce au prix des distorsions historiques les plus éhontées, l'ancien secrétaire général de l'Élysée cherche désespérément à justifier *a posteriori* le soutien acharné de l'Etat français aux génocidaires.

---

4 XXI, n°39, été 2017.

5 *Képi blanc*, octobre 1994.

6 « Le monde selon Hubert Védrine », France Culture, 13/01/2012.

## Alain Juppé, le chef de la diplomatie qui soutient les assassins

Ministre des affaires étrangères du gouvernement d'Edouard Balladur d'avril 1993 à mai 1995, puis premier ministre jusqu'en 1997, Alain Juppé se targue d'avoir été le premier responsable politique français à mentionner publiquement, à la mi-mai 1994, le génocide des Tutsis. Ce faisant, il oublie qu'il a également été celui qui a reçu, fin avril 1994, le ministre des Affaires étrangères du gouvernement génocidaire et son directeur des affaires politiques, un extrémiste notoire. Il passe aussi sous silence le fait qu'il a été le premier à légitimer le négationnisme dans l'appareil d'Etat français en parlant, mi-juin 1994, de « génocides » au pluriel. Il inaugurerait ainsi la reprise par d'autres responsables politiques français de la thèse fallacieuse du « double génocide », initialement promue par les génocidaires eux-mêmes.

Dès sa prise de fonction au Quai d'Orsay en avril 1993, Alain Juppé ne peut ignorer les massacres de civils tutsis commis en toute impunité, notifiés par les services français (dont l'ambassade à Kigali), ainsi que deux rapports internationaux publiés en 1993<sup>7</sup>. Ces derniers s'interrogeaient déjà sur la possibilité de qualifier de génocide les massacres de Tutsis, et démontraient l'implication des autorités et des Forces Armées Rwandaises (FAR), à une époque où l'armée française collaborait étroitement avec celles-ci. Les députés français qui étudient en 1998 le rôle de la France au Rwanda le relèvent : « *Compte tenu des faibles progrès enregistrés sur la voie de la démocratisation, la France aurait pu s'interroger davantage sur la cohérence de sa politique consistant à inciter le Président Habyarimana à démocratiser un régime qui pratiquait des atteintes répétées aux droits de l'homme, tout en l'assurant de notre indéfectible soutien militaire et diplomatique.* »<sup>8</sup>

Cela n'a pas empêché Alain Juppé de réécrire l'histoire sur son blog, en 2010, considérant que « *loin de prendre parti pour un camp contre l'autre, le gouvernement français a tout fait pour réconcilier le gouvernement du président Habyarimana, légalement élu, et le leader du front patriotique rwandais (FPR)* ». Alain Juppé n'évoque jamais les trente années ayant précédé le génocide, émaillées de pogroms et de discrimination à l'encontre des Tutsis. Il prétend sans sourciller que « *le processus de paix semblait bien engagé... jusqu'à l'attentat du 6 avril 1994 qui a évidemment ruiné les efforts de la diplomatie française* », alors qu'elle n'a guère eu d'action concrète dans les négociations des accords de paix d'Arusha.

Le 13 avril 1994, à un moment où le pire peut encore être évité, Alain Juppé se déclare favorable à la réduction drastique du nombre de soldats de la MINUAR, et huit jours plus tard tous les membres du conseil de sécurité de l'ONU, dont la France, valident cette réduction. En 1998, les députés français notent que : « *M. Jean-Bernard Mérimée, Ambassadeur de France à l'ONU, de mars 1991 à août 1995, a expliqué ce vote - bien qu'il ait été obtenu également avec la voix de la France - par la lâcheté et le cynisme* ». C'est donc avec un incroyable aplomb qu'Alain Juppé écrit en 2010, en s'exonérant lui-même de tout reproche : « *la communauté internationale a fait preuve d'une passivité, voire d'un « aveuglement » scandaleux. [...] le conseil de sécurité a été incapable de prendre la moindre décision... sauf celle de ramener les effectifs de la MINUAR de 2548 à 270 hommes (21 avril 1994)* ».

La collaboration de la diplomatie française avec le gouvernement intérimaire rwandais (GIR) qui orchestre le génocide est incontestable : ce dernier se constitue, après un coup d'État, au sein même de l'ambassade de France à Kigali. Le 27 avril 1994, Alain Juppé participe à la réception à Paris de deux dignitaires de ce gouvernement génocidaire, « *comme s'ils étaient représentatifs de l'avenir dont ils sont les bourreaux* », écrit peu après cette visite l'historien Jean-Pierre Chrétien. Les autres capitales européennes ont pourtant refusé de recevoir ce ministre des affaires étrangères Jérôme

7 Celui de quatre ONG réunies pour une Commission d'enquête internationale, et celui de la commission des droits de l'Homme de l'ONU

8 Paul Quilès, Pierre Brana et Bernard Cazeneuve, *Enquête sur la tragédie rwandaise [1990-1994]*, assemblée nationale, Paris, 1998. Disponible sur internet.



Bicamumpaka, et son directeur des affaires politiques, Jean-Bosco Barayagwiza, fondateur de la Coalition pour la Défense de la République (CDR), un parti politique hutu extrémiste, et de la Radio Télévision Mille Collines.

Le 15 mai 1994, à l'issue du conseil des ministres européen, Alain Juppé dénonce le génocide des Tutsis. Il réitère le 18 mai devant l'Assemblée nationale, déclarant : « *Face à l'offensive du Front patriotique rwandais, les troupes gouvernementales rwandaises se sont livrées à l'élimination systématique de la population tutsie, ce qui a entraîné la généralisation des massacres* ». Une formulation qui a le mérite de désigner clairement les victimes et les bourreaux, mais soulève *ipso facto* une question : pourquoi les autorités françaises ont-elles poursuivi dans les semaines et les mois suivants leurs relations avec un gouvernement dont les troupes procédaient à un génocide ? Les jours suivants, Alain Juppé paraît revenir sur ses paroles pour imputer les responsabilités à « *des milices* » ou « *des militaires incontrôlés* », effaçant ainsi le rôle central des autorités rwandaises, soutenues par l'État français.

Le 16 juin 1994, il franchit une nouvelle étape dans la falsification de l'histoire et écrit dans *Libération* : « *La France [...] exige que les responsables de ces génocides soient jugés.* ». L'usage de ce pluriel accusant les victimes du même crime que leurs bourreaux vient légitimer, sous la plume d'un haut responsable français, le discours négationniste friand de cette thèse d'un « double génocide » afin de confondre les responsabilités. Début juillet 1994, Alain Juppé expose les deux « principes » qui ont guidé la politique française au Rwanda : « *une condamnation claire du génocide qui a été perpétré par les milices hutues au lendemain de l'assassinat du président Habyarimana. [...] ; [le refus] de nous interposer entre les belligérants. Pour nous il n'est pas question de prendre parti.* » Ne pas « prendre parti » entre des « belligérants », après les avoir pourtant définis comme d'un côté les victimes et d'un autre les auteurs d'un génocide... Exemple manifeste d'une duplicité sans borne.

Faut-il mettre sur le compte de cette même duplicité, ou sur celui de la faiblesse de la position d'Alain Juppé face aux hommes de l'Elysée, le fait que les membres du gouvernement génocidaire réfugiés dans la zone Turquoise aient été évacués au Zaïre et non placés en détention, à la mi-juillet 1994 ? Une note du Quai d'Orsay du 15 juillet jugeait pourtant la quasi-totalité des ministres du GIR « *responsable des massacres* » et indiquait qu'ils avaient été avertis que leur présence dans la zone amènerait les Français « *à les mettre en résidence surveillée jusqu'à remise aux Nations Unies* ». Le 15 juillet 1994, le président rwandais par intérim arrive à Cyangugu, dans la zone Turquoise, bientôt rejoint par la plupart des ministres. Le même jour, une réunion a lieu à l'Hôtel Matignon pour décider de la conduite à tenir. Visiblement, des points de vue divergents sont exprimés. L'annonce faite par le Quai d'Orsay et reprise par l'agence Reuter, que ces ministres responsables du génocide seraient internés suscite cette annotation de la main d'Hubert Védrine : « *Lecture du Président. Ce n'est pas ce qui a été dit chez le Premier Ministre* ». Les membres du gouvernement intérimaire rwandais ne sont pas arrêtés par les militaires de Turquoise. Leur évacuation au Zaïre est provoquée et organisée par nos soldats...

Aujourd'hui Alain Juppé ne cesse de répondre à toute critique qu'il a été le premier à dénoncer le génocide « *rwandais* », sa déclaration du 18 mai 1994 masquant dès lors que les décisions prises par la suite allèrent dans une direction totalement opposée. Dénoncer le génocide des Tutsis et continuer à soutenir le régime qui le perpétrait, voilà ce que fut la diplomatie française au Rwanda. Avec bien trop de bienveillance, la mission d'information parlementaire de 1998 l'aborde tout de même : « *compte tenu du déroulement du génocide commandité par le Gouvernement intérimaire, la France a commis une erreur en considérant qu'elle pouvait accorder autant de crédit et autant de poids à tous les représentants des acteurs du conflit.* »

Depuis, Alain Juppé se présente comme l'un des premiers défenseurs de « *l'honneur de la France* »<sup>9</sup>... à moins qu'il ne s'agisse que de la défense de son honneur perdu ?

---

9

Titre d'un article posté sur son blog en 2014.

## Christian Quesnot, conseiller militaire de Mitterrand et soutien inconditionnel de l'armée rwandaise

En tant que chef de l'état-major particulier du président de la République de 1991 à 1995, le général Christian Quesnot fut un des principaux stratèges de la politique française au Rwanda. Enfermé dans une logique ethniste assimilant les Tutsis au Front patriotique rwandais (FPR), considéré par lui comme un mouvement de « Khmers noirs », le général Quesnot n'a cessé de pousser au maximum l'engagement français aux côtés des extrémistes hutus. Il a été l'un des instigateurs de l'opération secrète de février 1993 qui a fait passer l'armée rwandaise sous contrôle opérationnel français et envoyé des militaires français au front face au FPR. En avril 1993, il fait limoger le général Varret, qui s'opposait à ses vues à la tête de la Mission militaire de coopération. Plus grave encore, c'est lui qui, début mai 1994, prône la « stratégie indirecte » visant à soutenir l'armée rwandaise sans que des militaires français ne prennent part aux combats. Tout porte à croire que dans ce cadre il a mobilisé, en plein génocide, les réseaux de mercenaires de Paul Barril et de Bob Denard pour soutenir le gouvernement intérimaire rwandais (GIR). En 1998, le général Quesnot essaye en vain de manipuler les députés de la Mission d'information parlementaire sur le Rwanda pour leur faire croire que le FPR avait commis l'attentat du 6 avril 1994, signal de déclenchement du génocide.

D'avril 1991 à septembre 1995, le général Quesnot a occupé la fonction de conseiller militaire (« chef d'état-major particulier ») du président Mitterrand. Outre une fonction spécifique dans le domaine des forces nucléaires, le chef de l'état-major particulier a un rôle de liaison et de relais entre le président de la République, le ministre de la défense et son cabinet, le chef d'état-major des armées et le secrétaire général de la défense nationale. C'est lui qui prépare les conseils restreints de défense qui se réunissent hebdomadairement. Il est donc au centre du dispositif où arrivent toutes les informations et d'où partent toutes les décisions.

Ce Saint-Cyrien, officier du génie, développe très tôt au sujet du Rwanda une grille de lecture ethniste. En estimant que les Hutus, de loin majoritaires numériquement, doivent de ce fait gouverner le pays, il s'approche dangereusement de l'idéologie du pouvoir rwandais dite du « peuple majoritaire », selon laquelle les Hutus seraient les seuls Rwandais authentiques. Principal promoteur de la stratégie indirecte qui consiste à soutenir les Forces Armées Rwandaises (FAR) sans que les militaires français prennent part directement aux combats, le général Quesnot obtient le renforcement de l'aide opérationnelle française destinée aux FAR en juillet 1992 et en février 1993.

Il est tout à fait conscient des risques encourus par les civils tutsis vivant au Rwanda. Lors de la préparation d'un conseil restreint le 23 février 1993, il indique notamment que : « *La victoire de l'ethnie tutsie qui dirige le FPR amènerait sans aucun doute un sursaut ethnique hutu dont les conséquences pourraient être dramatiques.* » Mais lorsqu'en février 1993 paraît le rapport de la commission internationale d'enquête qui met en cause le pouvoir rwandais pour des massacres à caractère génocidaire, le général Quesnot suggère à Mitterrand une contre-offensive médiatique insistant notamment sur « *les graves atteintes aux droits de l'homme du FPR : massacres systématiques de civils, purification ethnique, déplacement de population* », toutes accusations sans fondement.

Pour lui, le FPR est un mouvement fasciste, composé de « *khmers noirs* », qui cherche à créer un « *Tutsiland* » de l'Ouganda au Burundi. Il n'est dès lors pas surprenant que, du point de vue diplomatique, il se soit opposé aux accords de partage du pouvoir négociés à Arusha parce qu'ils donnaient des « *avantages exorbitants au FPR* » dans la future armée nationale rwandaise.

Le 8 avril 1994, au tout début du génocide, il prône sans succès une « *intervention plus ambitieuse de l'armée française* » capable notamment « *de s'interposer entre les belligérants de manière à stopper*

*l'offensive du Front patriotique* ». Il est favorable au maintien de la coopération militaire avec le régime génocidaire pendant le génocide et aux actions secrètes déclenchées depuis le ministère de la coopération. Le 6 mai 1994, il propose à Mitterrand une « *certaine stratégie indirecte qui pourrait rétablir un certain équilibre.* » Ce qui consiste donc à soutenir le gouvernement des tueurs contre le FPR au moment où la guerre tourne de plus en plus en défaveur du régime génocidaire. Tout porte à croire que dans ce cadre, il a activé les réseaux de mercenaires de Paul Barril et de Bob Denard<sup>10</sup>.

En plein génocide, le 22 mai 1994 il transmet à François Mitterrand une lettre de Sindikubwabo, président de la République rwandaise par intérim. Dans celle-ci, le président rwandais, à la tête d'un régime en train de perpétrer et d'encourager les massacres, remercie son homologue français du soutien apporté « *jusqu'à ce jour* » et lui lance un appel à l'aide urgent.

Pendant l'opération Turquoise – opération dont le but était pour lui « *dénué de toute ambiguïté* » et qu'il qualifie de « *strictement humanitaire* » devant la Mission d'information parlementaire (MIP) de 1998 - le général Quesnot suit de près la contre-offensive des FAR de la fin juin 1994 tout en soutenant que les massacres sont provoqués par l'offensive du FPR. En 1995, Christian Quesnot n'obtient pas le poste de chef d'état-major des armées qu'il convoitait, l'amiral Lanxade ayant préparé différemment sa succession. Il se reconvertit alors dans des activités de conseil.

En 1998, il tente, auprès des députés de la Mission d'information parlementaire, de faire passer le FPR pour l'auteur de l'attentat du 6 avril 1994, prétendant qu'il était déjà en position de combat le 6 avril, ce qui constituerait une preuve qu'il a abattu l'avion présidentiel. Mais, examinant les documents français, les députés y trouvent une information selon laquelle l'offensive du FPR a été déclenchée le 10 avril, information qui, écrit le rapport de la MIP, « *écarte définitivement l'argument selon lequel le FPR aurait procédé, dès le 6 avril au matin, à des mouvements de troupe pour être dans Kigali dès le 6 au soir, ce qui aurait pu donner à penser qu'il connaissait le projet d'attentat* ».

En août 2008, Christian Quesnot réapparaît suite à la publication du rapport de la Commission rwandaise Mucyo qui avait pour mission de « *faire la lumière sur le rôle de la France* ». Il y est identifié comme une des 33 « *personnalités politiques et militaires les plus impliquées* » dans le génocide des Tutsis. Il essaie alors de poursuivre devant les tribunaux le ministre rwandais de la justice et de faire en sorte que Nicolas Sarkozy, alors président de la République, « *exprime publiquement son soutien à l'action des officiers dépêchés au Rwanda, que ce soit dans le cadre de la formation de soldats rwandais ou dans celui de l'opération Turquoise* ». Peine perdue, le chef des armées de l'époque, qui recherchait un rapprochement diplomatique avec le Rwanda, reste muet.

---

10 Survie, « Le crapuleux destin de Robert-Bernard Martin : Bob Denard et le Rwanda », 20 février 2018, <https://survie.org/publications/brochures/article/le-crapuleux-destin-de-robert-bernard-martin-bob-denard-et-le-rwanda>

## Jacques Lanxade, le chef d'état-major qui se juge irréprochable

Sous les ordres de Jacques Lanxade, l'armée française a joué jusqu'en 1994 le rôle d'une véritable force de soutien au président Habyarimana. En tant que chef d'état-major des Armées, Jacques Lanxade a reçu tous les rapports concernant les exactions de l'armée rwandaise, ses massacres, sa politique discriminatoire et génocidaire. Il a durant cette période maintenu une assistance accrue à cette armée, en lui fournissant des moyens matériels et humains. Jacques Lanxade, qui a grandement renforcé le pouvoir du chef d'état-major quand il était à ce poste, doit s'expliquer sur toutes les ambiguïtés de l'opération Turquoise: le non brouillage des radios, la non arrestation des membres du Gouvernement Intérimaire, l'armement des génocidaires pendant et après le génocide, et l'inaction à Bisesero.

Jacques Lanxade est un amiral et diplomate français, né en 1934. Lui-même petit fils d'amiral, il passe par le Prytanée national militaire et l'Ecole Navale. Médaillé pour les opérations de maintien de l'ordre en Afrique du Nord, il participe à l'expédition du canal de Suez en 1956. Il fait la connaissance de François Mitterrand à la fin des années 1980 au moment de la crise dans le Golfe Persique. Il devient chef de cabinet militaire des ministres de la Défense<sup>11</sup>.

Il est successivement chef d'état-major particulier du président de la République François Mitterrand (1989-1991), chef d'état-major des armées (1991-1995). Il est donc au cœur et à la tête du dispositif militaire français pendant toute la période d'engagement militaire de la France au Rwanda, au moment des opérations Noroît (d'octobre 1990 à décembre 1993), Amaryllis (avril 1994) et Turquoise (de juin à août 1994).

Au sommet des armées, l'amiral Lanxade modifie en profondeur leurs relations avec le pouvoir politique. Il est à l'origine de la création du conseil restreint de défense en 1992 destiné à traiter des points sensibles en dehors du conseil des ministres.

Il initie également une réorganisation profonde des forces armées pour que *"le chef d'état-major des armées [soit] le vrai et seul patron des opérations"*, privant donc les chefs de l'armée de terre, de mer et de l'air de leur autonomie. Dans ce cadre, se met en place en 1992 le Commandement des opérations spéciales (COS), rassemblant l'ensemble des forces spéciales des différentes armées, placé sous ses ordres et sous l'autorité directe du président de la République.

Des documents et témoignages prouvent que Jacques Lanxade était informé, par son attaché de défense, de toute la situation prévalant au Rwanda depuis 1990, et que des décisions importantes étaient prises après son accord. En fait, toutes les communications émanant de l'ambassade de France au Rwanda étaient contrôlées par l'attaché de défense qui rendait compte à Jacques Lanxade et à Christian Quesnot<sup>12</sup>.

Il n'a pas traité ce dossier uniquement depuis Paris. *« J'ai été à plusieurs reprises au Rwanda, à cette époque-là. Je connaissais bien les lieux, je connaissais bien le Président, et le chef d'État-Major de l'armée rwandaise. »* En 1991, il effectue une visite de travail, participant à des entretiens avec des autorités supérieures de l'Etat et de l'Armée. Il est alors informé des massacres commis par les FAR sur les Bagogwe<sup>13</sup> à Ruhengeri, mais maintient la présence des instructeurs français. L'objectif est de renforcer le régime militairement, afin qu'il puisse mieux négocier avec le FPR. En 1993, l'Amiral Lanxade envoie secrètement des soldats français au front aux côtés des Forces Armées Rwandaises.

A en croire les notes qu'il adresse à l'époque au président de la République, Jacques Lanxade assimilait le FPR à des *"forces tutsies"* et à l'Ouganda. Il défend la théorie du « peuple majoritaire »,

11 Il occupera ce poste successivement auprès d'André Giraud (gouvernement Chirac) et Jean-Pierre Chevènement (gouvernement Rocard).

12 Selon l'audition de l'ambassadeur Jean-Michel Marlaud devant la Mission d'information parlementaire de 1998.

13 Communauté tutsie du nord du pays

c'est à dire que les proportions ethniques au sein du Rwanda justifient un pouvoir hutu. Plus grave, dans sa vision, tout Tutsi est assimilé à un combattant potentiel du FPR, ennemi de la France, qu'il fallait combattre.

En tant que chef d'état-major des armées, Jacques Lanxade doit s'expliquer sur toutes les ambiguïtés de l'opération Turquoise et notamment le fait que les radios incitant aux meurtres n'aient pas été neutralisées dans la Zone Humanitaire Sûre. Concernant Bisesero, son état-major est informé dès le 27 juin de la rencontre de Tutsis en cours d'extermination avec le détachement du lieutenant-colonel Duval ; en outre la presse en fait état publiquement le lendemain. Ces Tutsis pourchassés sont pourtant laissés sans secours pendant trois jours.

Lanxade doit également rendre des comptes sur la fuite de membres du gouvernement rwandais génocidaire par la ZHS, sous contrôle français en juillet 1994. Enfin, il serait surprenant qu'il n'en connaisse pas plus sur la question de l'armement des forces génocidaires pendant et après le génocide.

Après 1995, Jacques Lanxade devient ambassadeur de France en Tunisie (1995-1999); il répond à quelques interviews ou intervient dans des colloques concernant l'action de l'armée française au Rwanda. Toutefois, le déni prédomine. Pour lui, rien n'est à reprocher à l'armée française. « *Turquoise, c'est vraiment une très belle opération sur le plan militaire. Pourquoi est-ce qu'on vient nous chercher là-dessus?* »<sup>14</sup> Et de même que les survivants de Bisesero, dans un état de dénuement extrême, blessés, traqués par les tueurs, constituaient à ses yeux « *un maquis tutsi* » (conseil restreint du 29 juin 1994), le génocide contre les Tutsis ne peut pas être autre chose que des « *massacres* ». Un choix linguistique délibéré qui parle de lui-même ?

---

14 F. Graner, entretien avec l'amiral Lanxade, 23 novembre 2015

## Raymond Germanos, le sous-chef d'état-major aujourd' hui radié

Sous-chef d'état-major des armées chargé des opérations en 1994, le général Raymond Germanos est responsable de la mise en œuvre concrète de l'opération Turquoise (22 juin – 22 août 1994). Sous couvert d'humanitaire, cette opération militaire a pour objectif réel d'empêcher l'avancée du Front patriotique rwandais (FPR). Le général Germanos en signe l'ordre d'opération qui escamote le génocide des Tutsis pour lui substituer des « affrontements interethniques » dont seraient victimes aussi bien les Tutsis que les Hutus.

Après une carrière au sein de l'armée de terre qui l'a conduit notamment à la tête du Service d'information et de relations publiques des armées (SIRPA), puis de la 11ème Division parachutiste, le général Germanos devient sous-chef d'état-major chargé des opérations le 1<sup>er</sup> mai 1994. À ce poste, il supervise à partir du 22 juin 1994 l'opération Turquoise au Rwanda.

Il signe l'ordre d'opération Turquoise, qui, s'il prescrit de « *mettre fin aux massacres partout où cela sera possible, éventuellement en utilisant la force* », enjoint aussi au contingent français d'« *être prêt à contrôler progressivement l'étendue du pays hutu en direction de Kigali et au sud vers [...] Butare* », par conséquent de bloquer l'offensive victorieuse du FPR. Le génocide des Tutsis en cours n'est pas mentionné, seulement « *de très graves affrontements interethniques* » dont il est suggéré que les premières victimes sont les Hutus : « *Plusieurs centaines de milliers de personnes d'ethnies hutue et tutsie ont été exterminées* ».

L'ordre d'opération Turquoise va jusqu'à mettre en balance le génocide commis contre les Tutsis avec des « actions d'épuration » des Hutus qui auraient été commises par le Front patriotique rwandais : « *Bien que la situation soit moins bien connue dans sa zone, il semble que le FPR se soit également livré à des exécutions sommaires et à des actions « d'épuration » à l'encontre des Hutus* ». Ce double effet d'optique qui fait disparaître le génocide des Tutsis et grossit les crimes du FPR en les qualifiant « *d'épuration* » (terme qui suggère l'intention d'exterminer un groupe humain), aboutit à renvoyer dos-à-dos les auteurs d'un génocide et ceux qui y mettent fin au fur et à mesure de leur progression militaire.

L'ordre d'opération Turquoise affirme par ailleurs que les Tutsis sont massacrés par « *des bandes formées de civils et de militaires hutus incontrôlés* », dédouanant ainsi de la responsabilité du génocide les autorités gouvernementales rwandaises, présentées comme débordées par les tueries, et que les troupes françaises ont pour mission d'inciter à rétablir leur autorité. Dès lors, on comprend mieux que, lors d'un point de presse (24 juin 1994), le général Germanos affirme, en parlant de fosses communes qui ont été découvertes dans une région du Rwanda qui a toujours été sous le contrôle du gouvernement génocidaire hutu, que « *les forces [françaises] sur place ignoraient l'appartenance ethnique tant des victimes que des auteurs des massacres.* »

Se rendant au Rwanda le 6 juillet 1994, le général Germanos tient un discours de neutralité incompréhensible dans le contexte du génocide toujours en cours : « *Nous tenons à marquer notre neutralité partout. Nous ne sommes pas là pour chercher l'affrontement. Ce n'est pas à nous à jouer un rôle d'interposition. Mais nous ne laisserons pas commettre des attaques là où nous pouvons intervenir.* »

Au 1<sup>er</sup> septembre 1995, il devient chef du cabinet militaire des ministres de la défense Charles Millon et Alain Richard. Il occupe ensuite les fonctions de directeur de l'Institut des hautes études de défense nationale et inspecteur général des armées. Ce général cinq étoiles sert ensuite de conseiller à des dictateurs africains (François Bozizé en Centrafrique, Paul Biya au Cameroun) puis termine sa carrière au champ du déshonneur. Il est radié le 1<sup>er</sup> mai 2010 par Hervé Morin suite à sa condamnation à dix mois d'emprisonnement avec sursis pour avoir téléchargé de 2004 à 2008 près de 3 000 photos et vidéos pornographiques mettant en scène des enfants de six mois à douze ans<sup>15</sup>. En 2013, il réapparaît tout de même au Togo comme conseiller militaire du dictateur Faure Gnassingbé.

15 Le dernier général à avoir fait l'objet d'une radiation récemment était le général Aussaresses radié suite à ses prises de position en faveur de la torture en Algérie (décret du 6 juin 2001).

## Jean-Pierre Huchon, le pivot de la coopération militaire avec les extrémistes hutus

Adjoint du général Christian Quesnot à l'état-major particulier du président de la République, puis chef de la Mission militaire de coopération à partir de mai 1993, le général Jean-Pierre Huchon partage l'approche ethniste de la réalité rwandaise qui est celle des conseillers du président Mitterrand et du chef d'état-major des armées, l'amiral Lanxade. A la tête de la Mission militaire de coopération, il est la cheville ouvrière du soutien aux Forces armées rwandaises (FAR) avant et pendant le génocide.

Alors qu'il n'est encore qu'adjoint du chef de l'état-major particulier de Mitterrand, Jean-Pierre Huchon accompagne Paul Dijoud, le directeur des affaires africaines et malgaches du Quai d'Orsay, au Rwanda en juillet 1992. Son analyse de la situation rwandaise est déjà prisonnière du prisme ethniste, comme l'atteste son utilisation de l'expression « forces tutsies » pour désigner le Front patriotique rwandais (FPR), un mouvement politico-militaire certes à majorité tutsie, mais qui comprend aussi des Hutus, et dont le programme est fondé sur le dépassement du clivage hutu-tutsi.

Pendant le génocide, le général Huchon reçoit régulièrement plusieurs officiers supérieurs rwandais, à commencer par l'attaché militaire de l'ambassade du Rwanda, le colonel Sébastien Ntahobari.


Du au 13 mai 1994, il s'entretient avec un officier d'état-major des FAR, le lieutenant-colonel Ephrem Rwabalinda, en visite à Paris. Le rapport que ce dernier rédige mentionne l'existence d'un téléphone crypté dont dispose le général Huchon pour converser avec le général Bizimungu, chef d'état-major de l'armée rwandaise, largement impliquée dans le génocide contre les Tutsis.

Ce lien avec le plus haut niveau des Forces armées rwandaises n'est pas la seule surprise que contient le rapport. L'officier rwandais fait par ailleurs état des conseils donnés par son interlocuteur français : « *Lors des entretiens suivants au cours desquels j'ai insisté sur les actions immédiates et à moyen terme, attendues de la France, écrit Rwabalinda, le général HUCHON m'a clairement fait comprendre que les militaires français ont les mains et les pieds liés pour faire une intervention quelconque en notre faveur à cause de l'opinion des médias que seul le FPR semble piloter. Si rien n'est fait pour retourner l'image du pays à l'extérieur, les responsables militaires et politiques du Rwanda seront tenus pour responsables des massacres commis au Rwanda. Il est revenu sur ce point plusieurs fois. Le gouvernement Français [sic], a-t-il conclu, n'acceptera pas d'être accusé de soutenir des gens que l'opinion internationale condamne et qui ne se défendent pas. Le combat des médias constitue une urgence. Il conditionne d'autres opérations ultérieures [sic].* »

Ainsi, un mois après le début du génocide, alors que plusieurs centaines de milliers de Tutsis ont déjà été exterminés, le général Huchon reçoit un haut responsable militaire rwandais. Loin de lui signifier une quelconque réprobation, il insiste sur la nécessité urgente de retourner l'opinion internationale en faveur du gouvernement intérimaire rwandais car cela conditionne d'autres opérations ultérieures.

Le général Huchon envisage bel et bien de poursuivre la coopération avec les Forces armées rwandaises même si celles-ci sont en train de participer à un génocide. Quand le lieutenant-colonel Rwabalinda fait état des « *priorités* » qui ont été abordées, il cite : « *a. Le soutien du Rwanda par la France sur le plan de la politique internationale. b. La présence physique [sic] des militaires français au Rwanda ou tout au moins d'un contingent d'instructeurs pour les actions de coup de mains dans le cadre de la coopération. c. L'utilisation indirecte des troupes étrangères régulières ou non.* »

Le point d. concerne les « *besoins urgents* » en « *munitions* » pour la batterie de 105 mm et pour les armes individuelles, en « *habillement* » et « *matériel de transmission* ». Cette demande prioritaire de fournitures de munitions et de matériel militaire est honorée par Paris. Le général Huchon rencontre ainsi régulièrement le lieutenant-colonel Cyprien Kayumba, chargé d'affaires de l'ambassade du Rwanda à Paris et directeur du service financier du ministère rwandais de la défense. Ininterrompue depuis 1990, les livraisons d'armes se poursuivent après le début du génocide, dès la nuit du 8 au 9



avril 1994, lorsque atterrissent les avions français de l'opération Amaryllis. Elles ne cessent pas tout au long du génocide, y compris après l'embargo décrété par les Nations Unies le 17 mai 1994 : le 19 mai 1994, Philippe Jehanne, ancien des services secrets servant au cabinet du ministre de la coopération, Michel Roussin, (le « patron » du général Huchon), reconnaît que la France livre des munitions aux FAR en passant par Goma. « *Du 19 avril au 18 juillet 1994, écrit Patrick de Saint-Exupéry, en plein génocide, le “contact” du général Huchon [le lieutenant-colonel Kayumba] a organisé, grâce à deux sociétés – DYL-Invest (France) et Mil-tec Corporation (Grande-Bretagne) -, six livraisons d’armes pour un montant de 5 454 395 dollars* ».



# Faire la lumière, tirer les leçons

Les informations présentées dans ce rapport sont connues : ces documents ont déjà été révélés, souvent au compte-gouttes, et les portraits offrent une synthèse d'éléments détaillés dans les travaux de chercheurs, journalistes et associations – dont Survie. Mais leur assemblage offre une mise en perspective : cela démontre qu'un appareil d'État et une obsession ont mené à soutenir des « alliés » bien qu'ils aient préparé puis commis le pire des crimes, l'extermination systématique et planifiée d'un groupe de population.

Il manque encore aujourd'hui des pièces pour compléter le puzzle des faits connus par les responsables politiques et militaires français et des décisions qu'ils ont prises. Certaines archives ou preuves matérielles ont été délibérément détruites, d'autres ont été caviardées, faisant ainsi disparaître des informations cruciales. Certaines informations demeurent à l'abri des regards, dans des placards protégés soit par le secret défense, qui entrave l'établissement de la vérité sur cette période comme dans d'autres affaires judiciaires, soit par une loi inique qui donne à une mandataire désignée par François Mitterrand le pouvoir discrétionnaire de laisser ou non accéder à la partie déjà déclassifiée des archives de l'Élysée.

Faire enfin toute la lumière sur les zones d'ombres qui demeurent est pourtant essentiel. Cela est nécessaire pour les victimes et rescapés, qui continuent de souffrir d'un négationnisme ambiant alimenté par le déni des autorités françaises, et qui attendent toujours que la justice fasse son travail, 25 ans après. Mais cela est également indispensable pour tirer les leçons sur le fonctionnement des institutions françaises, qui ont permis cette politique de soutien aux génocidaires : les institutions n'ont pas dysfonctionné, les responsables politiques et militaires de l'époque ont utilisé les pouvoirs qu'elles leur conféraient. Mettre fin aux dénégations mensongères, révéler les documents manquants, obtenir que les acteurs de l'époque parlent enfin, est donc un enjeu pour la démocratie française.

## L'association Survie demande :

### **Pour obtenir la justice et mettre fin à l'impunité**

- La reconnaissance officielle, par les plus hautes autorités de l'État, du génocide contre les Tutsis du Rwanda et des soutiens diplomatique, militaire et économique apportés au régime rwandais avant et pendant le génocide par les autorités civiles et militaires françaises.
- L'arrêt de la falsification de l'histoire dans des discours officiels, en particulier en justifiant la politique française par le caractère humanitaire de l'opération Turquoise, alors que cette intervention a surtout permis la protection et l'évacuation des responsables et exécutants du génocide.
- La fin du secret défense opposé à la justice.

### **Pour faire connaître toute la vérité**

- La déclassification et l'accès au public de tous les documents officiels concernant cette politique, y compris les archives de l'Élysée et les archives militaires.

### **Pour que nos institutions ne permettent plus de telles complicités**

- Limiter des pouvoirs de l'exécutif (du Président en particulier) en matière de décision d'envoi de troupes à l'étranger et promouvoir un contrôle plus strict du Parlement sur ces opérations.
- Faire cesser l'impunité dont jouissent les militaires français au cours des opérations militaires extérieures (OPEX).
- Supprimer le Commandement des Opérations Spéciales (COS), force discrétionnaire sous commandement de l'Élysée, créé en 1992 par François Mitterrand et Jacques Lanxade et qui a eu un rôle essentiel au Rwanda.

